

FEUDATAIRES OU «PRINCES DU SANG»?  
PHILIPPE DE TARENTE ET JEAN DE DURAS  
DANS LA PRÉDICATON NAPOLITAINE  
(SECOND QUART DU XIV<sup>e</sup> SIECLE)

*Jean-Paul Boyer*

**Résumé:** Frères cadets du roi Robert de Sicile-Naples (1309-1343), Philippe de Tarente († 1331) et Jean de Duras († 1335) bénéficièrent d'une prédication pour les défunts assez fournie. En témoignent les sermonnaires de Federico Franconi et de Giovanni Regina, Prêcheurs du couvent parthénopéen de San Domenico Maggiore. Les deux Angevins avaient élu là leur sépulture. Ils se remémoraient donc dans la capitale du royaume. Ce parti condensait un programme. Philippe et Jean ne se célébraient pas tant pour leur grandeur personnelle que pour leur appartenance dynastique, leur proximité du trône, leur solidarité avec les régnicoles et avec Naples. En bref, ils ressemblaient aux «princes du sang», connus de la monarchie française. L'exemple napolitain donnait même, du modèle, une version radicale, fondée sur une vraie doctrine.

**Mots-clés:** Angevins, dynastie, dominicains, Naples, prédication.

**Riassunto:** Fratelli minori del re Roberto di Sicilia-Napoli (1309-1343), Filippo di Taranto († 1331) e Giovanni di Durazzo († 1335) beneficiarono di una predicazione per i defunti di qualche importanza. L'accertano i sermonari di Federico Franconi e di Giovanni Regina, frati predicatori del convento partenopeo di San Domenico Maggiore. I due angioini avevano stabilito lì la loro sepoltura; quindi, si commemoravano nella capitale del regno. Quel partito comprendeva un programma. Filippo e Giovanni si celebravano per la loro eminenza personale, ma ancor di più per la loro appartenenza dinastica, la loro affinità con il trono e la loro solidarietà con i regnicoli e con Napoli. In altre parole, somigliavano ai «principi del sangue», ben noti, della monarchia francese. Anzi, l'esempio napoletano esibiva una versione radicale del modello, con una vera base teorica.

**Parole chiave:** Angioini, dinastia, domenicani, Napoli, predicazione.

### 1. *Les cadets du roi*

«Lo re Carlo secundo [...] habe figlyoli XIII, de li quali ne foro masculi nove et femene V. De li masculi [...], lo quarto fo missere Philippo principe de Taranto [...]. Lo octavo fo missere Ianne principe de la Morea. Lo nono foy missere Pietro conte de Gravina»<sup>1</sup>.

Le Napolitain Bartolomeo Caracciolo-Carafa dressait ce bilan «démographique» dans sa *Breve informacione*, conclue entre 1347 et 1350, sur le royaume de Sicile-Naples (ou Royaume par antonomase dans l'espace italien). Il jugeait bon d'insister sur les quatorze enfants, dont neuf mâles, nés de Marie de Hongrie et de son époux Charles II<sup>2</sup>. Second roi de Sicile (1285-1309) de la première branche des Capétiens dite «angevine», celui-ci restait maître du Mezzogiorno continental, malgré la perte de sa partie insulaire après les Vêpres palermitaines (1282). À suivre la *Brève information*, le nombre de ses descendants participait de la gloire du monarque. Pour sûr, il avait influé sur le règne de son fils et successeur, Robert (1309-1343).

Ainsi, devenu roi, celui-ci conservait-il à ses côtés trois cadets. L'un, Pierre d'Anjou, mourait bientôt en 1315 à la bataille de Montecatini<sup>3</sup>. Son souvenir s'effaçait au point que la *Brève information* lui attribuait, pour fief en quelque façon éponyme, le comté de Gravina en lieu de celui d'Eboli<sup>4</sup>. En revanche, Jean et Philippe eurent le temps de développer leurs ambitions, comme d'en transmettre les fruits à leur descendance<sup>5</sup>. Par suite, la chronique faisait allusion au pouvoir exercé par Philippe, en le qualifiant de «prince de Tarente», et par Jean, en l'appelant «prince de la Morée», soit de l'Achaïe.

Ces titres étaient simplificateurs, suranné même pour celui appliqué à Jean. Outre ses autres possessions, promu comte de Gravina en 1305, il s'affirmait prince d'Achaïe dès 1318, mais il renonçait à cette qualité, en 1332. Il l'échangeait avec Robert de Tarente, fils de Philippe, et sa tutrice (sa mère Catherine de Valois-Courtenay) contre le royaume chimérique

<sup>1</sup> *Cronaca di Partenope* éd. S. Kelly (Leyde-Boston 2011) 72 A, 271-272.

<sup>2</sup> M. Gaglione, Converà ti que aptengas la Flor. *Profili di sovrani angioini, da Carlo I a Renato (1266-1442)* (Milan 2009) 153-154.

<sup>3</sup> G. Coniglio, 'Angiò, Pietro d', detto 'Tempesta', *Dizionario biografico degli Italiani* 3 (Rome 1961) 270-271.

<sup>4</sup> Je remercie M. Mario Gaglione qui m'a confirmé cette erreur de la chronique.

<sup>5</sup> G. Coniglio, 'Angiò, Giovanni d', *Dizionario biografico degli Italiani* 3 (Rome 1961) 266-268; A. Kiesewetter, 'Filippo I d'Angiò, imperatore nominale di Costantinopoli', *Dizionario biografico degli Italiani* 47 (Rome 1997) 717-723; D. Passerini, *Gli Angiò-Durazzo: la rappresentazione del potere*, thèse (Naples-Avignon 2020) 24-27.

d'Albanie, 5000 onces d'or et, surtout, le duché de Durazzo<sup>6</sup>. De là, il conserverait dans l'historiographie l'appellation de Jean de Duras.

Il n'importe. L'annaliste rappelait justement les desseins personnels et majeurs des deux cadets. Ils avaient, par priorité, étendu leurs domaines ou leurs prétentions depuis le versant est du Royaume, soit dans l'ensemble adriatique, ionique et balkanique. Ils poursuivaient, dans cet espace, jusqu'à des politiques qu'ils espéraient plus ou moins autonomes.

Cette volonté culminait chez Philippe de Tarente après qu'il épousait, en 1313, Catherine de Valois-Courtenay, impératrice en titre de l'empire latin de Constantinople. Lui et sa femme affirmaient à l'occasion leur majesté plénière, par exemple quand ils promouvaient, en 1325, Martino Zaccaria au rang de roi et despote du «royaume d'Asie mineure». Ils s'intitulaient, dans ce privilège, «Philippe et Catherine, époux, par la grâce de Dieu empereurs de Constantinople, pacificateurs des Romains et princes de Tarente»<sup>7</sup>. Leur concession était certes assez théorique; mais Philippe rêva bien de concrétiser ses prérogatives impériales jusqu'aux marches des terres angevines. Lors du long différend, des années 1318-1320, qui l'opposait au roi Robert et à Jean sur la seigneurie de la principauté d'Achaïe, il recourut aux services du juriste Oldrado da Ponte. Alors installé à Avignon, celui-ci bénéficiait de l'estime des Angevins, mais notoirement du roi Robert<sup>8</sup>. Cela ne l'empêcha pas de rendre un conseil radical, qui satisfaisait aux calculs de Philippe:

«Que l'on observe attentivement que le seigneur [roi] Robert n'a aucun droit [sur l'Achaïe], excepté par concession faite par le seigneur Baudoin [II de Courtenay] d'illustre mémoire au seigneur Charles I<sup>er</sup> roi de Sicile, pour une certaine affaire [...]. Et comme elle ne s'est pas accomplie, toute la concession est abolie [...]. Ainsi, comme le prince [Philippe de Tarente] a succédé par l'intermédiaire de son épouse, dame Catherine [de Valois-

<sup>6</sup> A. Bon, *La Morée franque. Recherches historiques, topographiques et archéologiques sur la principauté d'Achaïe (1205-1430)* (Paris 1969) 207; A. Kiesewetter, 'I principi di Taranto e la Grecia (1294-1373/83)', *Archivio storico pugliese* 54 (2001) 74-75.

<sup>7</sup> C. Tutini, *Discorsi de sette officii overo de sette grandi del regno di Napoli* (Rome 1666) 103-106; A. Kiesewetter, 'Princeps est imperator in principato suo. Intitulatio et datatio nei diplomi dei principi angioini di Taranto (1294-1373)', in G.T. Colesanti (dir.), «Il re cominciò a conoscere che il principe era un altro re». *Il principato di Taranto e il contesto mediterraneo (secc. XIII-XV)* (Rome 2014) 80-82 (*Philippus et Catherina conjuges, Dei gratia imperatores Costantinopolitani, Romeorum moderatores principesque Tarenti*).

<sup>8</sup> G. Vallone, *Iurisdictio domini. Introduzione a Matteo d'Afflitto e alla cultura giuridica meridionale tra Quattro e Cinquecento* (Lecce 1985) 137.

Courtenay], au seigneur Baudoin, il doit en la matière être laissé en paix par le seigneur roi<sup>9</sup>.

En clair, Charles I<sup>er</sup>, fondateur de la première dynastie des rois angevins, avait certes obtenu l’Achaïe comme une conséquence des «traités de Viterbe» de 1267, conclus l’un avec Guillaume II de Villehardouin l’autre avec Baudoin II<sup>10</sup>. Il faillit toutefois à rétablir ce dernier sur le trône de Constantinople (perdu en 1261). Pour ce, les prétentions du roi angevin de Sicile-Naples étaient caduques. La principauté repassait sous le contrôle de l’empereur latin d’Orient, en l’occurrence de Philippe.

En 1322, celui-ci se résolvait néanmoins à être investi de la contrée par Robert, pour la sous-inféoder à Jean. Il rentrait dans le rang. Au vrai, il ne le quitta jamais. Malgré les frictions, une synergie ou une collaboration ne manquaient pas entre les trois frères dans les Balkans. D’autre part, la haute seigneurie de Robert sur les fiefs tenus par Jean ou par Philippe, dans le Royaume, ne se vit ni contestée ni limitée. Ainsi Philippe ne se réclamait-il pas de la «grâce de Dieu», sur ses terres du Mezzogiorno, comme source de son autorité<sup>11</sup>. La principauté de Tarente ne constituait pas une entité au statut juridique singulier et à demi indépendante, comme il a été suggéré. Du moins en droit, elle ne le deviendrait jamais. Comme le résume Giancarlo Vallone, elle demeura, tant qu’elle existera, «un fief du royaume méridional»<sup>12</sup>. Les cadets de Robert servaient donc la grandeur de leur maison et son trône tant par leurs entreprises personnelles que comme vassaux; mais ils assistaient encore leur aîné comme des lieutenants souvent sollicités. D’ailleurs Philippe, le plus âgé, secondait déjà Charles II qui avait donné l’exemple d’un ample recours du roi à sa parenté<sup>13</sup>.

La *Brève information* laisse transpirer comme une nostalgie de la compacité

<sup>9</sup> Oldradus de Ponte, *Consilia* éd. Rainaldus Corsus (Venise 1570) 159, 4, f. 66rb (*Nullum jus habet dominus Robertus, nisi ex concessione facta per dominum Balduinum inclite recordationis domino Carolo primo, regi Sicilie, certe rei contemplatione [...]. Que cum non sit secuta, soluta est tota concessio [...]. Sic, cum princeps per personam domine Catherine, uxoris sue, successerit domino Balduino, debet quantum ad hoc per dominum regem in pace dimitti.*).

<sup>10</sup> G.L. Borghese, *Carlo I d’Angiò e il Mediterraneo: politica, diplomazia e commercio internazionale prima dei Vespri* (Rome 2008) 13-15.

<sup>11</sup> Kiesewetter, ‘Princeps’ 82-83.

<sup>12</sup> G. Vallone, ‘Il principato di Taranto come feudo’, *Bulletino dell’Istituto storico italiano per il Medio Evo* 118 (2016) 291-312.

<sup>13</sup> Pour illustration, T. Pécout, ‘Des lieutenances en Provence, 1278-1328’, in J.-M. Martin, R. Alaggio (dir.), *Quei maledetti normanni. Studi offerti a Errico Cuozzo per i suoi settan’anni da Colleghi, Allievi, Amici* (Ariano Irpino-Napoli 2016) II, 799-843.

réelle et supposée de la famille royale, quand elle se désagrégeait. Cette solidarité passée impliquait les cadets de Robert et les leurs. Elle a peu retenu l'historiographie, hors le catalogage des faits qu'ils accomplirent. Ce positivisme distingue mal leur statut de celui de grands seigneurs, dociles ou indociles. Or, les restes d'une importante prédication conduisent plus loin.

## 2. *Un corpus significatif*

En 1331, Philippe de Tarente disposait que son corps fût enseveli dans l'église des Prêcheurs de San Domenico Maggiore de Naples selon un testament de surcroît dicté dans cette cité<sup>14</sup>. Jean de Duras voulut le même lieu de sépulture, qu'il rejoignit en 1335<sup>15</sup>. Les deux frères recevaient donc leur demeure éternelle dans la cité devenue capitale du Royaume et, mieux, dans la principale nécropole de leur maison. Elle le demeurait, même si Robert et son épouse, Sancia, édifiaient le couvent concurrent, sur ce plan, des clarisses et des franciscains de Santa Chiara (toujours de Naples). Au reste, San Domenico Maggiore avait reçu la dépouille de Charles II. Si elle se transférait à Aix-en-Provence dès 1310, l'église napolitaine conservait des traces de cette prestigieuse inhumation<sup>16</sup>.

Se dessinait, somme toute, une adhésion symbolique au centre de la monarchie. Elle se comprend le mieux pour Jean de Duras. Lui et les siens se soumettaient à l'autorité de Robert bien davantage que les Tarente. Mieux dotés, distingués comme lignée impériale, ceux-ci avaient pu caresser quelque espérance sur la Provence (également du domaine des rois angevins), voire sur le trône de Sicile-Naples après la mort en 1328 du fils alors unique de Robert, Charles de Calabre. Ils acceptaient de mauvais gré que la succession revint par suite à la plus âgée des petites-filles du roi, Jeanne (ou à défaut à sa cadette Marie)<sup>17</sup>. Nonobstant, Philippe de Tarente précédait son puîné dans le choix pour dernière demeure de San Domenico.

En conséquence, ils bénéficièrent également d'une prédication *de mortuis* par les religieux du couvent. Deux sermonnaires en témoignent, dus à des dominicains qui appartenaient à l'élite intellectuelle de leur ordre, en

<sup>14</sup> A. Kiesewetter, 'Dokumente zum Totenkult in Neapel', in L. Enderlein, *Die Grablegen des Hauses Anjou in Unteritalien. Totenkult und Monuments 1266-1343* (Worms 1997) 213-219 n° 5.

<sup>15</sup> Kiesewetter, 'Dokumente' 220, 222, 224, n° 6-8.

<sup>16</sup> C. Minieri Riccio, *Genealogia di Carlo di Angiò. Prima generazione* (Naples 1857) 106 nt. 192-193; J.-P. Boyer, 'Philippe de Tarente († 1331) prince napolitain. Le témoignage de Giovanni Regina', *Rivista storica delle terre adriatiche* 2 (2023) 21-23.

<sup>17</sup> É.-G. Léonard, *La jeunesse de Jeanne Ire reine de Naples, comtesse de Provence* I (Monaco-Paris 1932) 178-192.

thomistes assurés. L'un, sans aucun doute Federico Franconi, actif dans les années 1334-1343, se remémore surtout pour sa prédication<sup>18</sup>. Le second, Giovanni Regina, connu dans les années 1298-1349, était en fait un théologien de premier plan<sup>19</sup>. Leurs éloges funéraires continuaient logiquement la présence des tombes de Philippe et de Jean dans San Domenico. Reste que Federico Franconi et Giovanni Regina comptaient entre les proches de la cour et du roi. Une partie notable de leurs sermons d'occasion témoignent de cette proximité. Ceux pour Jean de Duras ou pour Philippe de Tarente appartiennent à cet ensemble, soit à la part réservée explicitement aux Anjou.

Elle comporte dix-neuf sermons *de mortuis*. Huit se doivent à Federico Franconi<sup>20</sup>. Partant, onze viennent de Giovanni Regina<sup>21</sup>. Comprendons pour ceux dont l'objet est assuré, car son sermonnaire contient des discours d'abord conçus, à l'évidence, pour les Anjou, mais transformés en modèles pour les grands, ce qui confirme l'ascendant exercé par l'archétype de la famille royale<sup>22</sup>. Or, de ces dix-neuf textes, huit concernent moitié Philippe de Tarente moitié Jean de Duras (cinq de Giovanni Regina pour l'un ou l'autre, trois de Federico Franconi pour Jean de Duras). Ils atteignent donc, à eux seuls, les 42% du total<sup>23</sup>. Leur exemplarité voulue, dans cet ensemble, se confirme par le choix de Giovanni Regina de substituer par moment au nom du défunt un *N.*, l'équivalent de notre *X* (voir *infra*).

Ces sermons illustrent, en sus, les divers moments du culte des défunts. Ils comportent des oraisons funèbres pour les obsèques. S'ajoutent les sermons accompagnant la translation solennelle des dépouilles de leur tombe

<sup>18</sup> Munich, Bayerische Staatsbibliothek, Clm 2981, f. 68va-140vb; T. Käppeli, *Scriptores Ordinis Praedicatorum I* (Rome 1970) 402-403 n° 1146-1149; *ibid.* III (Rome 1980) 145 n° 3036; J.B. Schneyer, 'Nicolaus (Nicolutius) de Asculo (Esculo) OP', in Id., *Repertorium der lateinischen Sermones des Mittelalters für die Zeit von 1150-1350 IV* (Münster Westfalen 1972) 219-224 n° 169-230; J.-P. Boyer, 'Une oraison funèbre pour le roi Robert de Sicile comte de Provence († 1343)', *Provence historique* 49 (1999) 115-131.

<sup>19</sup> En dernier lieu, V. Rivera Magos, 'Regina, Giovanni (Giovanni di Napoli)', *Dizionario biografico degli Italiani* 86 (Rome 2016) 737-739; K.J. Schut, *A Dominican Master of Theology in Context: John of Naples and Intellectual Life Beyond Paris*, PhD (Toronto 2019).

<sup>20</sup> Clm 2981, f. 129vb-136ra; Schneyer, 'Nicolaus' 223 n° 216-223.

<sup>21</sup> Naples, Cod. Lat. VIII AA 11, f. 18va-19va, 24rb-27rb, 36vb-39ra, 120ra-120va; J.B. Schneyer, 'Johannes (Regina) de Neapel OP', in Id., *Repertorium III* (Münster Westfalen 1971) 606-607 n° 25-26 et 35-39, 608-609 n° 58-60, 615 n° 141.

<sup>22</sup> À titre d'exemple, tel sermon intitulé *De Karolo mortuo* reprend indubitablement un éloge funèbre du roi Charles II: Cod. Lat. VIII AA 11, f. 23va-24rb; Schneyer, 'Johannes (Regina)' 607 n° 34.

<sup>23</sup> Annexe, Sermons 1-8.

provisoire à leur tombeau définitif<sup>24</sup>. Une telle cérémonie était devenue nécessaire depuis que Tino di Camaino, à Naples dans les années 1325-1336, avait introduit le modèle du mausolée architectonique, tout en hauteur, sarcophage compris<sup>25</sup>. Enfin, ne manquent pas les sermons anniversaires.

Pour ajouter à sa cohérence et à sa force démonstrative, le *corpus* reste bien circonscrit. S'il commence pour les deux cadets avec leur mort, il ne dépasse pas les quelques années suivantes du règne de Robert, hors une exception: un anniversaire pour le prince de Tarente, de 1348<sup>26</sup>. Au reste, ce dernier discours ne diverge pas, par sa teneur, des précédents. Enfermé dans une fourchette stricte, l'ensemble témoigne d'une représentation de Jean de Duras et de Philippe de Tarente dont ils furent à la fois les protagonistes et l'objet de la part du roi et de leur entourage. Leurs familles en reçoivent du même mouvement quelque lumière.

Le bilan révèle d'abord la place que tenaient les Tarente et les Duras dans les manifestations publiques, amples et répétées de la dynastie, à commencer par la royauté<sup>27</sup>. Une active propagande ou mieux, selon la suggestion de Giovanni Vitolo, une communication lui était au reste intrinsèque depuis les origines<sup>28</sup>. D'ailleurs, elle ne se bornait pas à Naples<sup>29</sup>. Dans ce cadre général, les sermons en l'honneur de Jean de Duras ou de Philippe de Tarente martelaient l'adhésion de leur personne et de leurs proches à la couronne et aux valeurs du régime. Ils en constituaient même des vecteurs majeurs, pour les diffuser dans la capitale du Royaume. Plus globalement, la nature napolitaine et aulique des textes impose de reconnaître la réalité et l'importance d'une image des collatéraux du roi, comme inhérente à la conception même de la monarchie angevine.

En convergence, à titre d'indice supplémentaire, retenons la mort en 1337 de Blanche de Tarente, fille de Philippe de Tarente mais mariée au loin à

<sup>24</sup> J.-P. Boyer, 'Locus debet congruere locato. Les sermons de translation pour la maison d'Anjou-Naples (second quart du XIV<sup>e</sup> siècle)', *Polygraphia* 2 (2020) 209-238.

<sup>25</sup> F. Aceto, 'Tino di Camaino a Napoli', in R. Bartalini (dir.), *Scultura gotica senese* (Sienne 2011) 183-231.

<sup>26</sup> Annexe, Sermon 8.

<sup>27</sup> J.-P. Boyer, 'Processions civiques et prédication à Naples. Première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle', in J.-P. Boyer, A. Mailloux, L. Verdon (dir.), *Identités angevines entre Provence et Naples, XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle* (Aix-en-Provence 2016) 133-166; Id., 'Philippe de Tarente' 23-24.

<sup>28</sup> G. Vitolo, 'Zwischen Ereignis und Mahnung. Die Verurteilung/Hinrichtung Konradins (Tra evento e messaggio. La condanna-esecuzione di Corradino)', in G. Vitolo, V.I. Schwarz-Ricci (dir.), *Konradin (1252-1268). Eine Reise durch Geschicht, Recht und Mythos* (Heidelberg 2022) 33-68 (183-215).

<sup>29</sup> J.-P. Boyer, 'Cis donta l'orgueil de Marseille: Une identité entre commune et municipalité (mi-XIII<sup>e</sup>-mi XIV<sup>e</sup> siècle)', in P. Gilli, E. Salvatori (dir.), *Les identités urbaines au Moyen Âge. Regards sur les villes du Midi français* (Turnhout 2014) 262-278.

Raimond Bérenger comte de Prades et fils de Jacques II d'Aragon. Ce décès donnait lieu à une oraison funèbre de Federico Franconi, sans nul doute à Naples. Or, les sermons d'occasion envers les femmes occupaient moins de volume qu'envers les hommes<sup>30</sup>.

Philippe de Tarente et les siens bénéficièrent d'une prédication étendue, à croire les traces relevées à ce jour. Les panégyriques en faveur des Tarente débordaient de Naples<sup>31</sup>. Au décès de Philippe, Juan de Aragón, patriarche d'Alexandrie et administrateur de l'archidiocèse de Tarragone, en prononçait un éloge funèbre<sup>32</sup>. Il en était certes un neveu, mais il ne s'en exprimait pas moins fort loin des terres ou de la zone d'influence des Anjou. Dans l'espace guelfe, dont ceux-ci tenaient la tête, l'on notera en tout cas les exemples donnés du vivant même de Philippe par le dominicain florentin Remigio dei Girolami. Entre les six et onze août 1315, il accueillait par un sermon, dans sa ville, le prince de Tarente, venu renforcer sur ordre de Robert la ligue guelfe contre Uguccione della Faggiola<sup>33</sup>. Lui incombait bientôt l'éloge funèbre du fils de Philippe, Charles, tombé le 29 août à la déroute de Montecatini<sup>34</sup>.

La leçon de cette diversité ne s'arrête pas, cependant, au prestige particulier des Tarente. Elle montre autant l'enracinement d'un paradigme angevin, y compris hors de Naples. La gloire dynastique et ses conséquences en constituaient le trait d'union le plus manifeste.

### 3. La valeur dynastique

Le thème de l'appartenance et de l'excellence familiales, dans la prédication nourrie en faveur des Angevins, se résume dans tel sermon sur saint Louis d'Anjou (ou de Toulouse, dont il fut évêque). Le panégyrique se

<sup>30</sup> Clm 2981, f. 135ra-136ra; Schneyer, 'Nicolaus' 223 n° 223; J.-P. Boyer, 'Vertus privées et bien public. Reines et princesses selon la prédication *de mortuis* à la cour de Naples (première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle)', in M. Faure (dir.), *Reines et princesses au Moyen Âge* I (Montpellier 2001) 413-435.

<sup>31</sup> Boyer, 'Philippe de Tarente' 8-9.

<sup>32</sup> D.L. D'Avray, *Death and the Prince. Memorial Preaching before 1350* (Oxford 1994) 53-54, 86-87 (avec les références).

<sup>33</sup> Florence, Biblioteca Nazionale, Conv. soppr., G 4.936, f. 353v-354r (en marge); G. Salvadori, V. Federici, 'I sermoni d'occasione, le sequenze e i ritmi di Remigio Girolami fiorentino', in AA.VV., *Scritti vari di filologia* (Rome 1901) 480 n° 19; J.B. Schneyer, 'Remigius Girolami Florentinus (de Florentia) OP', in Id., *Repertorium V* (Münster Westfalen 1974) 90 n° 390; E. Panella, 'Nuova cronologia remigiana', *Archivum Fratrum Praedicatorum* 60 (1990) 291-292; Boyer, 'Philippe de Tarente' 9-10.

<sup>34</sup> Conv. soppr., G 4.936, f. 387v-388r (en marge); Salvadori, Federici, 'I sermoni' 493 n° 48; Schneyer, 'Remigius Girolami' 94 n° 463; Panella, 'Nuova cronologia' 293-294.

dut sans doute à François de Meyronnes, décédé entre 1326 et 1328, grand théologien franciscain, mais encore protégé du roi Robert. Mort en 1297 et canonisé dès 1317, Louis d'Anjou avait tout pour flatter l'orgueil des siens.

Après le décès prématué, en 1295, de son frère Charles-Martel, héritier attendu de leur père, Charles II, il pouvait prétendre à la succession dudit roi comme puiné. Il avait cependant résolu d'entrer en religion, chez les Mineurs. De là, d'ailleurs, son cadet Robert monterait sur le trône. Le prédicateur ne manquait pas de souligner le prodigieux renoncement de Louis en évoquant la royauté de Jérusalem. De fait, le roi angevin portait les deux couronnes de Sicile et de Jérusalem. Cette dernière n'était plus qu'un titre *in partibus*, mais elle demeurait prestigieuse. Le sermon ne s'intéressait qu'à la gloire pour ainsi dire généalogique de son saint. Il illustre l'attention obsessionnelle portée au prestige dynastique des Anjou:

«Je constate que saint Louis [d'Anjou] a possédé trois noblesses, savoir corporelle ou du sang, céleste ou de la faveur divine [...], mentale ou de la réalisation. Quant à la première [...], elle est évidente dans la maison de France, à laquelle appartient son estoc, dans le royaume de Jérusalem, qui lui était dû de droit, dans le royaume d'Angleterre, où règne son parent [...], dans le royaume de Majorque, où règne le beau-père de son frère (bien entendu Robert) ou le fils de ce beau-père, dans le royaume d'Aragon, où se trouve sa parenté proche [...]. Pour la seconde [noblesse], elle est manifeste. En effet, il y a dans sa famille cinq saints, et lui est le sixième [...], canonisés [...]: l'un du côté de son père [Charles II] et quatre du côté de sa mère [Marie de Hongrie]. Le premier saint [par l'importance] fut le roi Louis [de France], la seconde sainte Élisabeth [de Hongrie], le troisième saint Étienne, premier roi chrétien de Hongrie, [puis] saint Ladislas et saint Émeric».

En somme, les Anjou étaient la famille royale par excellence, comme touchant à toutes les grandes dynasties d'Occident, mais davantage encore. La simple grandeur mondaine était périlleuse, comme «souvent une cause de chute». Pour les Angevins, elle se transcendait en lignée la plus sacrée. Elle réunissait, dans la descendance de Charles II et de Marie de Hongrie, le potentiel de sainteté des Capétiens et des Arpadiens<sup>35</sup>. La double éminence,

<sup>35</sup> D. Solvi, 'Un sermone inedito di François de Meyronnes per san Ludovico di Tolosa', *Hagiographica* 23 (2016) 107-127 (Invenio beatum Ludovicum habuisse tres nobilitates, scilicet corporalem sive sanguinis, celestem sive numinis [...], mentalem sive operis. De prima [...], ipsa patet in domo Francie, de qua est ejus stipes, in regno Jerusalem, quod sibi de jure debebatur, in regno Anglie, ubi regnat consanguineus ejus [...], in regno Majoricarum, ubi regnat sacer fratraris, scilicet Roberti, vel filius ejus sacer, in regno Aragonie, ubi est specialis ejus affinitas [...]. Pro prima nobilitate [...], est sepe occasio ruine [...]. De

mondaine et spirituelle, du lignage se déclinait de diverses façons dans toute la rhétorique en faveur des Anjou. Duras ou Tarente n'avaient guère à envier, si l'on fait le bilan de la prédication à leur avantage.

Dès 1315, Remigio dei Girolami saluait à Florence «le seigneur Philippe, prince de Tarente, qui provient de la haute famille de la maison de France et d'un père éminent, savoir le roi de Jérusalem et de Sicile». Son ascendance suffisait à justifier son titre d'empereur d'Orient: «Comme dit Porphyre, l'espèce de Priam est digne de l'Empire»<sup>36</sup>. Le dominicain validait d'un coup deux grands mythes capétiens, au profit du prince. L'origine troyenne des Francs établissait une forme de parenté avec les Italiens, qui autorisait en quelque mesure à les administrer. Elle pouvait de plus expliquer une indépendance, depuis l'Antiquité, de l'Empire<sup>37</sup>. Au reste, les Capétiens, comme Carolingiens, avaient un caractère impérial. Ainsi détenaient-ils ce rang sur le royaume de France<sup>38</sup>. Les Angevins ou leurs partisans soutenaient depuis Charles I<sup>er</sup> la légende carolingienne de leur famille, dont la gloire se reflétait sur eux<sup>39</sup>. Voici qu'elle bénéficiait directement au prince de Tarente.

Remigio dei Girolami se faisait encore plus explicite, de beaucoup, dans l'oraison funèbre qu'il prononçait environ trois semaines plus tard pour Charles de Tarente. Ce jeune homme d'à peine dix-huit ans, selon les dires du Prêcheur lui-même, venait en outre de perdre la vie lors de l'humiliant revers infligé par les gibelins. Il le présentait pourtant comme «né de la race des aigles, soit des empereurs». Et il le célébrait comme illustrant, entre tous les Charles de sa maison, la longue dynastie caroline et capétienne, aux profondes racines impériales:

---

*secunda patet. Nam de parentela ejus sunt quinque sancti, et ipse est sextus [...] canonizati [...] unus ex parte patris, et quatuor ex parte matris. Primus sanctus fuit Ludovicus rex, secunda sancta Helysabeth [...], tertius sanctus Stephanus, primus rex Ungarie christianus, sanctus Basilus [sic] et sanctus Aymicus [sic].*

<sup>36</sup> Conv. soppr., G 4.936, f. 353v (en marge); Salvadori, Federici, 'I sermoni' 480 n° 19; Schneyer, 'Remigius Girolami' 90 n° 390; Panella, 'Nuova cronologia' 291 (*Sicut dicit Porphyrius, species Priami digna est Imperio [...]. Visitavit nos [...] dominus Philippus, princeps Tarentinus, oriens ex alto genere domus Francie et ex alto patre, scilicet rege Jerusalem et Siclie*). Porphyrius, *Isagoge, Translatio Boethii* éd. A. de Libera, A.-P. Segonds (Paris 1998) 2,1, p. 4, 71 nt. 8.

<sup>37</sup> G. Zeller, 'Les rois de France candidats à l'Empire. Essai sur l'idéologie impériale en France', *Revue historique* 173 (1934) 295-296.

<sup>38</sup> J. Krynen, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle* (Paris 1993) 384-387.

<sup>39</sup> A. Charansonnet, *L'Université, l'Église et l'État dans les sermons du cardinal Eudes de Câteau-Roux*, thèse (Lyon 2001) 816-817; J.-P. Boyer, 'Humilier l'Empire. Le paradoxe des romanistes du royaume de Sicile-Naples (fin XIII<sup>e</sup>-mi-XIV<sup>e</sup> siècle)', in F. Delle Donne, C. Leveleux-Teixeira (dir.), *Gli spazi del potere. Strategie e attributi dell'imperialità* (Potenza 2023) 56-58.

«Il fut grand [...] selon la valeur du nom. Il a, en effet, été appelé Charles, nom porté par beaucoup de très grands de sa famille. Et le premier fut Charlemagne qui, outre que roi des Francs, fut encore créé empereur. À son propos, l'on raconte des choses admirables et très pieuses. Ensuite fut empereur Charles le second, dit le Chauve. Et il construisit maints monastères. Puis il y eut Charles III, dit le Gros, empereur. Et les autres Charles de sa maison furent nombreux. Et, à notre époque, son grand-père et le père de celui-ci furent nommés Charles, et encore son oncle paternel [Charles-Martel], roi [en titre] de Hongrie. Ainsi, selon l'interprétation de frère Arriguccio, ‘Carlo<sup>40</sup>’ signifie-t-il: ‘Il m'est cher’<sup>41</sup>, c'est-à-dire ce nom et parce qu'il comporte la charité».

Le défunt incarnait donc l'excellence familiale, tant du siècle que religieuse. Il l'héritait et, quoique fort jeune, il la pratiquait, en quête de la charité ou «en combattant virilement»<sup>42</sup>.

Remigio dei Girolami célébrait certes les Tarente pour leur valeur singulière. Son emphase répondait cependant à une urgence particulière pour Florence, qui comptait beaucoup sur Philippe. Cette adulation continuait en réalité l'espérance placée globalement dans les Anjou. Elle rejoignait le soutien que le dominicain apportait à la royauté de Sicile-Naples, dans l'attente qu'elle étendît son autorité pacificatrice sur la Toscane<sup>43</sup>.

La primauté dynastique permettait de porter très haut, dans Naples même, la mémoire de Philippe de Tarente ou de Jean de Duras, sans offusquer la monarchie. Le procédé se profile dans ce fragment du sermon de Giovanni Regina pour la translation du corps de Jean de Duras:

---

<sup>40</sup> Comprendre: ‘Caro l'ho’, soit ‘Mi è caro’.

<sup>41</sup> Panella, ‘Nuova cronologia’ 166.

<sup>42</sup> Conv. soppr., G 4.936, f. 387v-388r (en marge); Salvadori, Federici, ‘I sermoni’ 493 n° 48; Schneyer, ‘Remigius Girolami’ 94 n° 463; Panella, ‘Nuova cronologia’ 293 (*Junenis admodum erat, scilicet XVIII annorum vel circa [...] Fuit grandis [...] valore nominis [...] Vocabus est enim Karolus, quo nomine vocati sunt multi grandissimi de genere suo. Et primus fuit Carolus Magnus qui, preterquam fuit rex Francorum, factus est etiam imperator, de quo narrantur mirabilia et devotissima. Preterea fuit imperator Carolus secundus, qui dictus est Caius, et multa monasteria construxit. Preterea fuit Karolus tertius qui dictus est Grossus, imperator. Et multi alii fuerunt Karoli de domo sua. Et temporibus nostris avus suus et pater suus [sic pour ejus] vocatus est Karolus, et etiam patruus suus, rex Ungarie. Et ideo, secundum interpretationem fratris Arriguccii, ‘Carlo’ id est ‘Carum habeo eum’, id est istud nomen, vel quia caritatem habet [...] Ipse enim natus est de genere aquilarum, id est imperatorum [...] Viriliter pugnando fuit grandis).*

<sup>43</sup> J.-P. Boyer, ‘Florence et l'idée monarchique. La prédication de Remigio dei Girolami sur les Angevins de Naples’, in J.-A. Cancellieri (dir.), *La Toscane et les Toscans autour de la Renaissance. Cadres de vie, société, croyances. Mélanges offerts à Charles-M. de La Roncière* (Aix-en-Provence 1999) 363-376.

«La bonté [...] est double [...], savoir extrinsèque de la chair et intrinsèque de l'esprit. Les personnes bien nées ont la première, parce que la bonté de la race ou noblesse de la chair est la bonté de la famille ou des aïeux de qui le noble tire son origine<sup>44</sup>. Mais les personnes vertueuses ont la seconde car, comme il se dit au second livre des *Éthiques*, la vertu est ce qui rend bon qui la possède et son œuvre<sup>45</sup>. Et le seigneur .N. [Jean] détint les deux, car il fut fils et frère de roi, né en ligne directe soit masculine de la très noble maison de France, de laquelle furent deux saints récemment canonisés, savoir saint Louis [d'Anjou] évêque de Toulouse, son frère, et Saint Louis roi de France, frère de son grand-père Charles [I<sup>er</sup>]. Il fut encore très vertueux»<sup>46</sup>.

N'omettons pas que le texte se destinait à l'imitation dans la prédication parthénopéenne (au reste selon la logique du sermonnaire qui le reproduisait). La même argumentation se rencontre, à peine abrégée, dans le sermon de translation pour Philippe de Tarente<sup>47</sup>. Elle se retrouve surtout pour la translation des cendres d'une sœur de la reine Marie de Hongrie, donc fille d'Étienne V, comme le montre assez ce fragment: «Sœur Élisabeth eut les deux bontés, car elle fut une personne très bien née, à savoir fille du roi de Hongrie, et fort vertueuse, car religieuse, sœur de l'Ordre des Prêcheurs»<sup>48</sup>. La défunte s'était retirée à Naples où elle devenait, jusqu'à son décès (qui paraît confirmé en 1322), prieure du couvent de dominicaines de San Pietro a Castello<sup>49</sup>. Son cas ne laisse plus douter que le thème des deux

<sup>44</sup> Rapprocher la distinction des deux bontés, entre autres, d'Aristoteles, *Rhetorica*, 1,5, Bekker 1360b, *Translatio Guillelmi de Moerbeke* éd. B. Schneider (Leyde 1978) 175 (qui distingue *interiora et exteriora bona*, d'où, *extra*, la *bonitas generis*).

<sup>45</sup> Id., *Ethica Nicomachea* 2,5, Bekker 1106a, *Translatio Roberti Grosseteste Lincolnensis* éd. R.-A. Gauthier (Leyde-Bruxelles 1972) 169 (*Omnis virtus [...] id bene habens perficit et opus ejus bene reddit*), selon une formulation volontiers répétée par le Docteur commun, par exemple: Thomas de Aquino, *Summa Theologiae* éd. Editiones Paulinae (Cinisello Balsamo-Turin 1988) 2a 2<sup>ae</sup>, q. 17, a. 1, c., p. 1158.

<sup>46</sup> Annexe, Sermon 6,3 Édition 230-231 (*Bonitas [...] est duplex [...]*, scilicet extrinseca carnis et intrinseca mentis. *Prima* habent persone generose, *quia generositas seu nobilitas carnis est bonitas generis seu progenitorum a quibus generosus trahit originem*. *Secundam* autem habent persone virtuose *quia*, ut dicitur in secundo Ethicorum, *virtus est que bonum facit habentem et opus ejus bonum reddit*. *Et utramque bonitatem habuit dominus .N.*, *quia fuit filius regis et frater regis, de domo nobilissima Francie per lineam rectam seu masculinam ortus, de qua domo fuerunt duo sancti de novo canonizati, scilicet sanctus Ludovicus episcopus Tholosanus, qui fuit frater ipsius, et sanctus Ludovicus rex Francie, qui fuit frater primi regis Karoli avi ejus. Fuit etiam satis virtuosus*).

<sup>47</sup> Annexe, Sermon 7,3 Édition 33.

<sup>48</sup> Cod. Lat. VIII AA11, f. 38rb; Schneyer, 'Johannes (Regina)' 609 n° 60; Schut, *A Dominican Master* 323 (*Soror Helizabeth habuit utramque bonitatem, quia fuit persona multum generosa, scilicet filia regis Ungarie, et multum virtuosa, quia fuit persona religiosa, soror Ordinis Predicatorum*).

<sup>49</sup> Boyer, 'Locus' 213-214. Je remercie M. Mario Gaglione pour les informations touchant

bontés relevait de la communication officielle du régime angevin, y compris quand il s'appliquait aux cadets du roi. Il faut le suivre sous cet angle.

Par elle-même, la grandeur mondaine n'eût pas valu beaucoup. L'appartenance à un saint lignage, ce motif obsessionnel de la prédication pro angevine, en changeait les perspectives. Elle devenait propension à la vertu individuelle.

La vraie noblesse appartenait aux vertueux, comme il se répétait depuis l'Antiquité et comme il s'enseignait à la cour angevine elle-même<sup>50</sup>. En conséquence, la prédication pro angevine n'hésitait pas à censurer la vanité du monde. La dénonciation s'imposait certes à qui prêchait sur saint Louis d'Anjou, comme il est apparu dans le sermon attribuable à François de Meyronnes. Cependant, Federico Franconi se faisait fort âpre dans son oraison funèbre de Jean de Duras:

«Un certain philosophe, du nom de Second [le Silencieux], à la question: 'Qu'est l'homme?' répondit: 'L'esclave de la mort, le voyageur qui passe' [...]<sup>51</sup>. Le seigneur duc ne put fuir ce passage, ni par sa nature si robuste, ni par sa condition si honorable, ni par sa parenté si noble [...]. La nature de tout homme est fragile, sa condition instable, sa parenté éphémère»<sup>52</sup>.

En vérité, le Prêcheur s'exprimait plus tard avec davantage de rudesse encore dans son éloge funèbre du roi Robert<sup>53</sup>. Le défunt se trouvait dès lors privé de sagesse, de parole, de pouvoir, de parenté, d'entourage et de richesse! C'étaient certes des considérations classiques de la part d'un clerc. En outre, une logique guelfe se profilait, selon laquelle il convenait d'affirmer la suprématie du spirituel. Mais il y avait surtout une invitation à dépasser l'héritage dynastique, pour en concrétiser le potentiel.

Ce schéma était si commun, pour les Anjou, qu'il se lisait en filigrane pour Blanche de Tarente, «née d'une si noble famille comme l'est la maison de France», mais qui en était plutôt la gloire par sa propre conduite, car «le

---

cette princesse.

<sup>50</sup> J.-P. Boyer, 'Les Baux et le modèle royal. Une oraison funèbre de Jean Regina de Naples', *Provence historique* 45 (1995) 438, 450; G. Castelnuovo, *Être noble dans la cité. Les noblesses italiennes en quête d'identité* (Paris 2014) 205-221 et *passim*.

<sup>51</sup> *Secundi Philosophi Taciturni vita ac sententiae* éd. J. Bachmann (Berlin 1887) 24.

<sup>52</sup> Annexe, Sermon 1, f. 132va-133ra (*Philosophus quidam, nomine Secundus, interrogatus: «Quid est homo?», respondit: «Mancipium mortis, viator transiens [...]. Hunc transitum dominus dux non potuit fugere, nec per naturam tam fortem, nec per fortunam tam honorabilem, nec per parentelam tam nobilem [...]. Natura cuiuscumque hominis est fragilis, fortuna volubilis, parentela fluxibilis*).

<sup>53</sup> Boyer, 'Une oraison funèbre pour le roi Robert' 115-131.

prestige du monde est vain»<sup>54</sup>. Il n'y avait pas à douter qu'être un Anjou portât à la double excellence, terrestre et spirituelle. Giovanni Regina le disait explicitement dans ses deux oraisons funèbres pour Philippe de Tarente:

«Comme il se dit au 7<sup>e</sup> chapitre de Matthieu [verset 17]: 'Le bon arbre produit de bons fruits'. La maison de France peut s'appeler un bon arbre, elle qui est bonne et envers Dieu [...] et envers le monde, car supérieurement noble entre toutes les familles de l'univers. Il convient donc que les fruits qui naissent d'un tel arbre soient non seulement bons quant à Dieu mais encore grands quant au monde, savoir rois, ducs, princes et autres du genre»<sup>55</sup>.

Le devoir de tenir son rang se précisait, lui, dans les sermons de translation de Giovanni Regina pour Philippe de Tarente et pour Jean de Duras, mais encore pour «sœur Élisabeth». Derechef, le caractère de doctrine officielle des sermons napolitains, y compris quand ils traitaient des cadets du roi, se confirme:

«Comme [...] dans les choses matérielles ce qui se trouve en un lieu saillant apparaît à beaucoup (qu'il soit beau à regarder comme la lumière ou laid comme un gibet), ainsi dans le spirituel la bonté ou la méchanceté qui se manifeste dans une personne d'excellente famille ou position est connue et vue de beaucoup. Et par conséquent elle reçoit le témoignage de beaucoup»<sup>56</sup>.

Le procès qui se dessine est expliqué plus à fond dans une oraison funèbre pour Charles II, donc dès 1309, par le même Giovanni Regina:

«Au spirituel, le bien et le mal se trouvant dans une personne placée en quelque dignité [...] servent d'exemple à beaucoup. Par conséquent, si c'est

<sup>54</sup> Boyer, 'Vertus privées' 432-433 (*Ista domina [...], orta de tam nobili progenie sicut est domus Francie [...], tamen, quia [...] gloria mundi est vana [...], fuit gloria totius domus Francie*).

<sup>55</sup> Annexe, Sermon 4,2 Édition 27-28; Sermon 5,2 Édition 29 (*Sicut dicitur Matth. 7: Bona arbor bonos fructus facit. Arbor bona potest dici domus Francie, que est bona et quoad Deum [...] et quoad mundum, utpote inter domos omnes mundi excellenter nobilis. Ergo decet quod fructus qui nascentur de tali arbore sint non solum boni quoad Deum, set etiam magni quoad mundum, scilicet reges, duces, principes et hujusmodi*).

<sup>56</sup> Annexe, Sermon 6,3 Édition 231, Sermon 7,4 Édition 34; Cod. Lat. VIII AA11, f. 38rb; Schneyer, 'Johannes (Regina)' 609 n° 60; Schut, *A Dominican Master* 323-324 (*Sicut [...] in corporalibus existens in eminenti loco multis appareat, sive sit pulcrum ad videndum ut lumen, sive sit turpe ut patibulum, sic in spiritualibus bonitas et malitia existens in persona excellentis generis seu gradus a multis scitur et videtur, et per consequens habet testimonium multorum*).

le mal, il faut le dire pire [...], parce qu'il se diffuse à beaucoup. Et [...], si c'est le bien, il faut le dire meilleur<sup>57</sup>.

La contrainte à la vertu, pour l'élite sociale, se jugera une platitude. Qu'il suffise d'adresser à Grégoire le Grand et à sa *Règle pastorale*<sup>58</sup>. Demeurait la garantie d'une précellence des cadets du roi. Sa logique dynastique supposait encore, cependant, une cohésion avec l'aîné, le chef de nom et d'armes.

#### 4. Aux côtés du monarque

La prédication ici considérée déployait une dialectique entre service de la monarchie et capacité à commander des frères du roi. Elle rappelait qu'ils appartenaient à la race des maîtres. Cela se vérifiait y compris pour Jean de Duras, quoique le moins puissant. Prononçant son oraison funèbre, Federico Franconi lui attribuait «le haut trône de qui préside». Il s'arrêtait sur sa dignité de *dominus* («seigneur»). Il proposait des «étymologies» ou plutôt des interprétations de ce terme, approchant de jeux de mots, pour révéler son sens profond:

- Il se décomposait en *dans* et *minas*, et signifiait donc «donnant des menaces aux ennemis»<sup>59</sup>.
- Il se divisait autant en *dans* et *minus*, pour dire «donnant moins aux fautifs»<sup>60</sup>.
- Enfin, il additionnait les mots *dans* et *munus*, à comprendre comme «donnant un présent aux fidèles ou aux hommes de bien»<sup>61</sup>.

Il ne restait qu'à décrire dans sa plénitude la seigneurie exercée par le défunt, en lui donnant jusqu'à une dimension mystique, comme reflet d'un enseignement biblique:

<sup>57</sup> Cod. Lat. VIII AA11, f. 27rb ; Schneyer, 'Johannes (Regina)' 607 n° 39 (*Spiritualiter bonum et malum existens in persona constituta in dignitate aliqua [...]* a pluribus trahitur ad exemplum et, per consequens, *sì est malum, dicendum est esse pejus [...]*, quia ad plures diffunditur et [...], *sì est bonum, dicendum est esse melius*).

<sup>58</sup> Gregorius Magnus, *Regula pastoralis* éd. B. Judic, C. Morel, F. Rommel II (Paris 1992) 3,4, p. 276-277.

<sup>59</sup> Cf. Papias, *Elementarium doctrinae rudimentum* éd. Boninus Monbrutius (Venise 1496) à D, f. 49rb (*Dominus [...] quasi dans minas*).

<sup>60</sup> Cf. Honorius Augustodunensis, *Gemma animae* éd. J.-P. Migne PL 172 (Paris 1854) 1,102, col. 577 (*Dominus: dans minus*).

<sup>61</sup> Cf. Helinandus Frigidi Montis, *Sermones* éd. J.-P. Migne PL 212 (Paris 1855) 11, col. 576 (*Dominus significat quasi dans munus*).

«Ainsi celui-ci fut-il seigneur car adressant des menaces aux ennemis, ce qui se vit le plus au temps de l'empereur Henri [VII] à Rome et contre Frédéric [II roi de Sicile insulaire] en Sicile<sup>62</sup>. De la sorte, l'on dit de lui ceci du *Psaume* [23,8]: 'Le Seigneur fort et puissant, puissant au combat' [...]. Deuxièmement, il fut seigneur donnant moins aux méchants, à savoir de bon [...], ou donnant moins de châtiments du fait de sa miséricorde [...]. Troisièmement, il fut seigneur comme donnant un cadeau à ses fidèles»<sup>63</sup>.

Davantage encore, et avec plus de raison, Philippe de Tarente incarnait la vocation au commandement de sa famille. Remigio dei Girolami célébrait sa prépotence dans l'allocution de 1315 qu'il lui destinait. Reçues de son vivant, ces paroles en revêtaient une portée particulière. Après avoir déclaré l'Angevin de race impériale, le Prêcheur en tirait les pleines conséquences: «Il se tiendra au-dessus des chefs, à savoir des villages, des bourgs, des cités, des forteresses et des armées». Il lui revenait comme «prince», assurément au sens romain de premier, «de penser et de faire ce qui serait pour le bien de ses sujets»<sup>64</sup>. Y invitaient Aristote au 5<sup>e</sup> livre de l'*Éthique à Nicomaque* (en réalité par l'intermédiaire de Thomas d'Aquin) et le *De la clémence* de Sénèque<sup>65</sup>.

Si ce discours se tenait loin de la capitale angevine et dans la nécessité immédiate de mener les forces guelfes au combat, le rang impérial de

<sup>62</sup> En 1311-1312, Jean de Gravina (futur Jean de Duras) fut envoyé à Rome par le roi Robert pour empêcher ou perturber le couronnement impérial d'Henri VII: R. Caggese, *Roberto d'Angiò e i suoi tempi* I (Florence 1922) 141-176. En 1314, il embarqua avec Robert et Philippe dans la flotte dirigée contre l'île de Sicile et Frédéric II: Giovanni Villani, *Nuova cronica* éd. G. Porta II (Parme 1991) 10,62, p. 265-266. Je remercie M. Davide Passerini pour cette information.

<sup>63</sup> Annexe, Sermon 1, f. 132va (*magnus tronus presidentis*), 133ra (*Dominus, secundum quosdam, dicitur quasi 'dans minas hostibus', vel quasi 'dans minus deliquentibus', vel quasi 'dans munus fidelibus seu bonis hominibus'*). *Sic iste fuit dominus quia dans minas hostibus, quod apparet maxime tempore Henrici imperatoris in Roma et contra Fredericum in Sicilia, ut de eo dicatur illud Psalm.: Dominus fortis et potens, Dominus potens in prelio [...]. Secundo fuit dominus dans minus malis, scilicet de bono [...], vel dans minus de penis secundum suam misericordiam [...]. Tertio fuit dominus quasi dans munus suis fidelibus*).

<sup>64</sup> Conv. soppr., G 4.936, f. 353v (en marge); Salvadori, Federici, 'I sermoni' 480 n° 19; Schneyer, 'Remigius Girolami' 90 n° 390; Boyer, 'Philippe de Tarente' 9 (Ipse super duces stabit [Is 32,8], scilicet villarum, castrorum, civitatum, munitionum et exercitum [...]. Principem decet cogitare et facere ea que sint in bonum subditorum quibus principatur, secundum Philosophum in 5<sup>o</sup> Ethicorum et Senecam in libro De clementia ad Neronem).

<sup>65</sup> Aristoteles, *Ethica* 5,3, Bekker 1130a, *Translatio* 228-229; Thomas de Aquino, *Sententia Libri Ethicorum* éd. R.-A. Gauthier II (Rome 1969) 5,2, p. 269 (*Ad [principem] pertinet disponere ea que ordinantur ad bonum commune*); Seneca, *De clementia* éd. J.W. Basore, *Seneca, Moral Essays* I (Londres 1963) 1,4,3, p. 368 (*Principes regesque et quocumque alio nomine sunt tutores status publici*).

Philippe se rappelait même à Naples. Lors de ses funérailles, Giovanni Regina annonçait à l'auditoire: «Nous sommes tous à présent réunis pour les obsèques du seigneur .N. [Philippe] qui fut prince de Tarente et [prince] suprême, car l'empire de Constantinople lui revenait de droit»<sup>66</sup>. En sus, une récente découverte de Francesco Aceto apprend que le gisant dudit prince, sur son sépulcre définitif de San Domenico Maggiore, coiffait une couronne voulue impériale. Elle se constituait de triangles disposés en dents de scie, forme attestée dans la figuration d'empereurs d'Orient ou d'Occident<sup>67</sup>.

L'insistance sur cette éminence impériale se comprend de la part de la veuve et du fils aîné (Robert de Tarente) de Philippe I<sup>er</sup>. Ils n'avaient pas sa retenue. Catherine de Valois-Courtenay n'hésitait plus à s'afficher, dans la principauté même de Tarente, en «impératrice de Constantinople par la grâce de Dieu»<sup>68</sup>. Ledit Robert combinait de plus, dans un même écu, les armes de Constantinople et d'Anjou-Tarente, contrairement à son père qui les dissociait<sup>69</sup>. Le diadème du gisant de Philippe ne correspondait pas, néanmoins, aux couronnes réelles, dont celle fermée des empereurs d'Occident. Ainsi signifiait-on que Philippe n'était pas l'un d'eux, quoique véritable empereur. Le *distinguo* importait à ses descendants, dont les espérances portaient, selon les circonstances, jusqu'à la royauté de Sicile. Clément IV en avait investi Charles I<sup>er</sup> sous condition que ni lui ni ses héritiers, à ce trône, ne prétendissent au gouvernement de «l'Empire ou du royaume des Romains ou du règne de Germanie»<sup>70</sup>. Une telle interdiction ne s'appliquait pas au monde grec. Mais le renvoi tacite à la Romanie rappelait encore que Philippe ne rivalisait pas avec son aîné, chef de la dynastie, dans l'espace que celui-ci dominait.

La prédication napolitaine ne reconnaissait jamais à ses cadets, Philippe ou Jean, une liberté explicite dans l'ensemble guelfe et angevin. Jusqu'à leur statut de grands feudataires s'effleurait à peine. Giovanni Regina appelait certes Philippe «prince de Tarente» avec un rien d'insistance: «Dans son

<sup>66</sup> Annexe, Sermon 5,1 Édition 29 (*Omnes ad presens sumus congregati ad exequias domini .N. qui fuit princeps Tarentinus, et maximus quia ad eum spectabat de jure imperium Constantinopolitanum*).

<sup>67</sup> F. Aceto, 'Un'aggiunta al catalogo di Tino da Camaino e una proposta per il sepolcro di Filippo d'Angiò, principe di Taranto e imperatore nominale di Costantinopoli', in *Miscellanea in onore di Clario di Fabbio*, sous presse 243-251 (je remercie le collègue de m'avoir communiqué cet article avant publication).

<sup>68</sup> Kiesewetter, 'Princeps' 83-85.

<sup>69</sup> M. Semeraro, 'Araldica dei principi angioini di Taranto: l'arma di Filippo I d'Angiò', *Nobiltà. Rivista di Araldica, Genealogia, Ordini Cavallereschi* 27 (2020) 47-60.

<sup>70</sup> *Thesaurus Novus Anecdotorum* éd. E. Martène, U. Durand II (Paris 1717) n° 174, col. 227-229 (*Nec intromittetis vos ullo modo de regimine ipsius Imperii vel regni Romanorum seu regni Teutonie*).

existence il fut prince et ami de Dieu»<sup>71</sup>. Cela fait peu. Le plus explicite se rencontre, peut-être, pour Jean de Duras: «Il gouvernait les vassaux qui lui étaient soumis avec justice et affection. Il se comportait avec modestie envers tous ses inférieurs»<sup>72</sup>. L'allusion aux fiefs du défunt restait voilée. Le terme de vassal pouvait d'ailleurs renvoyer tant à des feudataires qu'à de modestes dépendants. La discréption sur le rang féodal des deux personnages se comprend assez.

Sans doute ne convenait-il pas de magnifier un trop large pouvoir que leurs sortes d'apanages risquaient de leur conférer à l'intérieur du Royaume. De fait, ils jouissaient sur leurs terres de priviléges notables, du mère et mixte empire<sup>73</sup>. Mais le monarque n'entendait pas minorer son autorité par ces concessions, venues précisément de sa volonté.

D'autre part, les prérogatives accordées à ses cadets s'inscrivaient dans un mouvement plus général depuis l'après-Vépres palermitaines: comme une «nouvelle constitution du Royaume», qui étendait le pouvoir des feudataires<sup>74</sup>. Aussi la prédication distinguait-elle les frères du roi en plaçant leur gloire ailleurs, soit sur le plan des grandes œuvres de leur maison. La démarche se résume au mieux dans ce fragment d'un sermon anniversaire pour Jean de Duras (entendu que la traduction, pour rester intelligible, n'en est pas littérale):

«Quelle [...] hardiesse le seigneur duc de Duras eut dans les batailles et quelle sagacité dans les conseils apparaissent tant contre l'empereur Henri [VII] que contre le Bavarois [Louis], duc de Bavière, et contre Frédéric [II, roi de la Sicile insulaire]<sup>75</sup>. Dans ces combats et contre ces adversaires, il se montra à la fois homme de guerre et de délibération, de sorte que l'on dise de lui ceci, [du premier livre] des Maccabées au chapitre 13 [verset 54]: 'Simon vit que son' frère 'Jean serait un homme robuste dans la lutte, [et] il le fit duc [chef] de ses forces'. Simon s'interprète obéissant<sup>76</sup>. À travers lui,

<sup>71</sup> Annexe, Sermon 4,1 Édition 27 (*Sumus congregati ad exequias principis Tarentini, qui in vita sua fuit princeps et amicus Dei*).

<sup>72</sup> Annexe, Sermon 6,3 Édition 231 (*Vassallos sibi subjectos juste et pie gubernabat. Cum omnibus inferioribus humiliter conversabatur*).

<sup>73</sup> G.M. Monti, *La condizione giuridica del principato di Taranto* (Bari 1928) 20-21, 33-34.

<sup>74</sup> G. Vallone, *Istituzioni feudali dell'Italia meridionale tra Medioevo ed Antico Regime. L'area salentina* (Rome 1999).

<sup>75</sup> Pour Henri VII et Frédéric II, voir nt. 62. Le duc Jean participa encore aux luttes contre Louis de Bavière (candidat à l'Empire puis prétendu empereur) et ses partisans en 1326-1328 (Coniglio, 'Angiò, Giovanni d' 267-268.

<sup>76</sup> M. Thiel, *Grundlagen und Gestalt der Hebräischkenntnis des frühen Mittelalters* (Spolète 1973) 422 (*Simon: obedientia, obediens*).

nous pouvons comprendre le roi Robert qui est fils obéissant à l'Église et à ses ordres. Lui-même vit que son frère Jean serait un homme robuste dans la lutte. Il le fit duc [chef] de ses forces. Chacun de vous a su cela, qu'il [Jean] alla souvent comme duc [chef] et tête de diverses armées et pour différents affrontements»<sup>77</sup>.

En bref, Jean de Duras se décrivait en auxiliaire majeur de la monarchie, tant sur le plan gouvernemental (les conseils) que militaire. Il en paraissait jusqu'à une partie intégrante sous le rapport de sa mission. Cette incorporation se faisait si intime que l'éloge du duc devenait également celui du roi Robert. Il visait donc à ses côtés la défense de l'Église.

Les sermons en l'honneur de Philippe de Tarente ne décrivent pas en termes aussi explicites sa sujexion au monarque. L'échantillon des textes est trop étroit pour assurer d'une autonomie plus large du prince. Une pareille impression découle aussi, d'ailleurs, de ce que la prédication napolitaine, de Giovanni Regina, lui attribuait des mérites plus strictement militaires dans l'administration des hommes. Ils ramenaient néanmoins à ceux reconnus à Jean de Duras:

«Au 15<sup>e</sup> chapitre [verset 13] de l'*Évangile selon Jean*, Jésus dit à ses disciples: 'Personne n'a ici de plus grand amour que qui présente' (c'est-à-dire expose à la mort) 'son âme' (c'est-à-dire la vie dont l'âme est le principe comme il se dit au second livre [du traité] *De l'âme* [d'Aristote]<sup>78</sup>). Or, le seigneur .N. [Philippe] exposa souvent sa vie à la mort (au moins deux fois, savoir en Sicile et en Toscane) pour son ami Dieu le Christ et son Église, en luttant contre les ennemis de l'Église. Il posséda donc en lui l'amour ou la charité qui, selon les théologiens, unit toutes les vertus»<sup>79</sup>.

<sup>77</sup> Annexe, Sermon 3, f. 134rb-va (*Quanta[m] [...] dominus dux Duratii habuit audaciam in bellis et prudenciam in consiliis apparebat tam contra imperatorem Henricum quam contra Bavarum ducem Bararie quam contra Fredericum, in quibus et contra quos ostendit se tam virum prelii quam consiliii, ut de eo dicatur illud [I] Mach. 13: Vedit Symon Johannem fratrem suum quod vir esset fortis prelii, posuit eum ducem virtutum. Symon interpretatur obediens, per quem possumus intelligere regem Robertum, qui est filius obediens Ecclesie et eius mandatis. Ipse vidit Johannem fratrem suum, quod vir fortis prelii esset. Posuit eum ducem virtutum. Quilibet vestrum hoc novit quod frequenter ipse irit dux et caput in diversis armatis et preliis.*

<sup>78</sup> Aristoteles, *De anima* 2,4 (Bekker 415b), *Translatio Guillelmi de Moerbeke*, in Thomas de Aquino, *Sententia libri de anima* éd. R.-A. Gauthier (Rome-Paris 1984) 95. La référence s'inspire sans doute en réalité de la lecture du Docteur angélique, *ibid.*, 2,3, p. 79 (*Anima est primum principium vivendi biis que vivunt*).

<sup>79</sup> Idée très générale, dont la formulation adresse à Thomas de Aquino, ainsi *Summa*, 1<sup>a</sup> 2<sup>ae</sup>, q. 66, a. 2, ad 1<sup>m</sup>, p. 823 ; Annexe, Sermon 7,3 Édition 33 (*Io. XV, dixit Ihesus discipulis suis: Majorem hac dilectionem nemo habet quam ut animam suam /id est vitam, cuius anima est*

Le fragment se centrait sur les échecs les plus terribles qui avaient marqué l'existence du prince. Quant à la Sicile, il subit une terrible défaite face à Frédéric II, dans la plaine de la Falconaria (au sud de Trapani), le 10 décembre 1299. Prisonnier, il ne recouvrira la liberté qu'avec le traité de Caltabellotta d'août 1302. Pour la Toscane, le prédicateur se référait évidemment au désastre de Montecatini, où Philippe de Tarente perdit tant son fils Charles que son frère Pierre<sup>80</sup>. Or, ses revers devenaient ses plus grands titres de gloire et de Salut. Ils l'approchaient en effet d'un martyr, à la façon des souffrances endurées par son grand-oncle, Saint Louis roi, lors de ses croisades<sup>81</sup>. La défense de Dieu et de l'Église se faisait l'horizon du prince. Elle exprimait et alimentait toutes ses vertus, transcendées par la charité. Selon un bilan lapidaire de son existence, que publiait deux fois Giovanni Regina, le défunt n'avait même jamais connu d'autres adversaires que ceux de l'Église<sup>82</sup>. Ce portrait ressemble beaucoup, en fait, à celui du roi Robert, dressé à ses obsèques par Federico Franconi:

«Qui ne dirait pas que [...] le roi Robert fut soumis et obéissant à l'Église romaine, à laquelle il s'assujettit en tout si rapidement et si fidèlement, soit en la secourant dans ses dettes, soit en la défendant par les armes, soit en obéissant à ses ordres?»<sup>83</sup>.

Le soutien affiché de l'Église ne se distinguait pas, en bref, du programme guelfe et angevin emmené par le roi de Sicile-Naples. Philippe de Tarente, encore que de manière implicite, se décrivait comme associé à cette entreprise, à parité avec Jean de Duras. Et l'imprégnation spirituelle nécessaire à l'objectif partagé, ou supposé tel, ressortait hautement pour les deux cadets.

Giovanni Regina disait avec insistance le feu prince «ami de Dieu», soit habité par la charité. Il s'agissait précisément, selon une formule sans doute copiée chez le Docteur angélique, de «l'amitié de l'homme envers Dieu»<sup>84</sup>.

---

*primum principium ut dicitur in 2° De anima) ponat (id est morti exponat) quis pro amicis suis; set dominus .N. vitam suam morti exposuit sepe, saltim bis, scilicet in Sicilia et in Tuscia, pro Christo Deo amico suo et ejus Ecclesia, contra hostes Ecclesie pugnando; ergo ipse habuit in se Dei dilectionem seu caritatem que, secundum theologos, connectit omnes virtutes).*

<sup>80</sup> Kiesewetter, 'Filippo I' 718, 720.

<sup>81</sup> J. Le Goff, *Saint Louis* (Paris 1996) 882-886; Boyer, 'Philippe de Tarente' 21.

<sup>82</sup> Annexe, Sermon 4,3 Édition 28; Sermon 5,3 Édition 29-30.

<sup>83</sup> Boyer, 'Une oraison funèbre pour le roi Robert' 129 (*Quis non diceret [...] regem Robertum subiectum fuisse et obedientem Ecclesie Romane, cui tam prompte, tam fideliter in omnibus obedivit, sive subveniendo in debitibus, sive defendendo armis, sive obediendo mandatis?*).

<sup>84</sup> Thomas de Aquino, *Scriptum super libro tertio Sententiarum* éd. M.F. Moos (Paris 1933) d.

Or, Philippe de Tarente atteignait et pratiquait en particulier cette vertu, la plus haute de toutes, dans les guerres du roi angevin et des guelfes, comme il est déjà apparu.

De son côté, Federico Franconi soulignait l'état de grâce dont bénéficiait Jean de Duras. Chez lui encore, la faveur divine soutenait sa contribution au camp guelfe et à la monarchie napolitaine. Elle paraît se confirmer, envers le roi, comme administrative et militaire. Ainsi Federico Franconi appliquait-il à Jean de Duras le verset: «Moi Jean votre frère, qui ai part à votre tourment et au Royaume»<sup>85</sup>, pour continuer par ce commentaire:

«Il est donc décrit [...] comme imprégné de grâce, puisque ‘moi Jean’, [signifie] ‘en qui est la grâce’<sup>86</sup>. Il fut en effet rempli de grâce devant Dieu et les hommes. Ne le fut-il pas dans les combats et au service du seigneur roi?»<sup>87</sup>.

Jean comme Philippe bénéficiaient d'une grâce à la fois actuelle et sanctifiante. Giovanni Regina la résumait le mieux lors des obsèques du prince de Tarente, et par deux fois en cette circonstance:

«Parce que, selon Grégoire [le Grand] dans son *Homélie de la Pentecôte*, ‘l’amour de Dieu’ n'est pas ‘oisif, il accomplit en effet de grandes choses s'il existe’<sup>88</sup>, [Philippe] montra son amour par ses œuvres. En effet, il fréquentait le culte divin, il se confessait souvent, il communiait en bonne santé ou malade et, immanquablement, il écoutait chaque jour la messe. Et il fut ami de tous les amis de l’Église de Dieu et ennemi de ses ennemis, et il ne se trouva jamais dans une guerre, excepté contre ces derniers. [D'où l'on peut citer] le quatrième *Livre des rois*, au chapitre quatre [verset 9]: ‘Je vois que c'est un saint homme de Dieu’»<sup>89</sup>.

---

27, q. 2, a. 1, p. 875 n° 108 (*Caritas [...] est quedam amicitia hominis ad Deum*); Annexe, Sermon 5,3 Édition 29-30 (*Dominus .N. fuit Dei amicus [...] .Caritas [...] est amicitia hominis ad Deum*); Sermon 7,3, Édition 33.

<sup>85</sup> Apc 1, 9 (*Ego Johannes frater vester, particeps in tribulatione et regno*).

<sup>86</sup> Thiel, *Grundlagen und Gestalt der Hebräischkenntnis* 331 (*Johannes receptor gratiae, in quo est gratia, gratia Dominii*).

<sup>87</sup> Annexe, Sermon 2, f. 134ra (*Ostenditur ergo [...] ut gratiosus quia: Ego Johannes 'in quo est gratia'. Ipse enim fuit gratiosus coram Deo et hominibus. Nonne ipse fuit gratiosus in preliis et in servitius domini regis?*).

<sup>88</sup> Gregorius Magnus, *Homiliae in Evangelia* éd. R. Étaix (Turnhout 1999) 2,30,2, p. 257.

<sup>89</sup> Annexe, Sermon 4,3 Édition 28 (*Quia, secundum Gregorium in Omelia Penthecosten, amor Dei non est ociosus, operatur enim magna si est, amorem ostendit per opera, utpote quia frequentabat divina, et sepe confitebatur, et communicabat tam sanus quam infirmus, et infallibiliter omni die missam*

Autant que la défense de l'Église, la piété de Philippe de Tarente comme celle de Jean de Duras les rattachaient au centre du pouvoir angevin. En l'occurrence, elles adressaient spécialement à la capitale du Royaume. Federico Franconi témoigne d'une publicité particulière, dans la ville, des dévotions du duc Jean. Il se rendait toutes les semaines dans une église populaire de Naples: «Chaque samedi, il jeûnait, se confessait avec des larmes et visitait avec grande ferveur Santa Maria di Piedigrotta»<sup>90</sup>. Ce que rapportait Giovanni Regina du zèle religieux de Philippe de Tarente avait aussi tout le ton, par ses détails, d'un témoignage, d'un souvenir qu'il réveillait chez les Napolitains:

«Il montra son amour de Dieu de multiples façons quand il vivait: en écoutant la messe chaque jour, en récitant l'office divin, en entendant lors des fêtes la messe haute dans sa chapelle, en se confessant souvent, en faisant par ailleurs de nombreuses aumônes aux pauvres, et en vivant volontiers avec des religieux et des serviteurs de Dieu»<sup>91</sup>.

Près de Castelnuovo de Naples, le château où résidait le roi, Philippe et Jean possédaient, selon la volonté de Charles II, chacun son palais<sup>92</sup>. Cela impliquait qu'ils y tinssent une chapelle, telle celle du prince de Tarente. Au-delà de la seule piété, la capitale était présentée par Federico Franconi comme le théâtre où s'exprimaient en général les grandes vertus du duc de Duras: «N'est-il pas celui qui excella [...] par tant de hardiesse, brilla par tant de justice, réalisa tant de bonnes œuvres [...]? Il demeure avec nous dans nos mémoires en raison de son action vertueuse»<sup>93</sup>.

Plus ou moins expérimentée à la cour et à Naples, l'excellence prêtée aux deux cadets s'alignait de toute façon sur celle qui s'attribuait dans ces milieux

---

*audiebat, et fuit amicus omnium amicorum Ecclesie Dei et inimicus inimicorum, nec unquam fuit in aliquo bello nisi contra ipsos;* 4 Regum 4 [X ms.]: *Animadverto quod vir Dei sanctus est iste;* Sermon 5,3 Édition 30.

<sup>90</sup> Annexe, Sermon 3, f. 134vb (*Ipse omni die sabbati jejunebat, et cum lacrimis omni die sabbati confitebatur, et cum magna devotione Sanctam Mariam ad pedem Gripe [Griete ms.] visitabat*). Sur cette église: A. Pinto, *Raccolta di notizie per la storia, arte, architettura di Napoli e contorni II/2 Luoghi (Fuori del Centro antico)* (Naples 2018) 121-133.

<sup>91</sup> Annexe, Sermon 7,5 Édition 35 (*Amorem [Dei] ostendit in multis dum riveret: omni die audiendo missam et dicendo officium divinum, et in festis audiendo cantari in capella sua, et sepe confitendo, et multis alias elemosinas pauperibus faciendo, et cum religiosis personis et servitoribus Dei libenter conversando*).

<sup>92</sup> G. De Blasiis, *Racconti di storia napoletana* (Naples 1908) 133-137.

<sup>93</sup> Annexe, Sermon 2, f. 133va-b (*Nonne ipse est qui viguit [...] tanta audacia, claruit tanta justitia, qui exercuit tot bona opera [...]?* Remanet nobiscum in nostris memoriis ratione virtuosi operis).

au roi, Charles II ou Robert, et à sa famille étroite, ainsi par la prédication<sup>94</sup>. Ils bénéficiaient même, par reflet, de l'ambiance de science et de sagesse à laquelle présidait le monarque, ce nouveau Salomon: certes Robert, mais déjà Charles II<sup>95</sup>. Il est apparu que les sermons destinés à Jean ou à Philippe s'inscrivaient dans la rhétorique scolastique habituelle pour l'élite parthénopéenne. Selon le même esprit, ces textes étaisaient une abondante syllogistique, plus ou moins formelle ou exacte en stricte logique.

Entre trop d'exemples, l'on retiendra celui énoncé par Federico Franconi à propos de l'empreinte laissée par Jean de Duras. L'argumentation se bâtissait de façon très libre, mais ses articulations se reconnaissent sans mal. Elle avançait, en majeure, que «l'homme peut se perpétuer en ce monde [...], dans les mémoires des hommes, pour certaines vertus et œuvres insignes». La dialectique médiévale acceptait les termes singuliers en syllogistique<sup>96</sup>. De la sorte, le Prêcheur proposait, pour mineure, que le duc «est demeuré dans les souvenirs des hommes pour ses vertus et ses bonnes œuvres». Retenons de l'affirmation que Jean de Duras pratiquait vertus et bonnes œuvres. La conclusion, que le souvenir du défunt se perpétuait chez les sujets, s'imposait alors comme une évidence et un devoir<sup>97</sup>.

C'était une suite rationnelle de l'étroite proximité entre les mérites de Jean de Duras ou de Philippe de Tarente et ceux du roi et des siens. Le modèle offert par les deux cadets rayonnait lui aussi sur le Royaume, au moins sur sa capitale. Comme le disait encore Federico Franconi, le verset 20 du chapitre 28 de Matthieu: «Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles», s'appliquait au duc de Duras. Il s'entendait comme ses paroles «aux vivants, [soit] à nous du Royaume»<sup>98</sup>.

<sup>94</sup> J.-P. Boyer, 'La «foi monarchique»: royaume de Sicile et Provence (mi-XIII<sup>e</sup>-mi-XIV<sup>e</sup> siècle)' in P. Cammarosano (dir.), *Le forme della propaganda politica nel Due e nel Trecento* (Rome 1994) 87-110; Id., 'Prédication et État napolitain dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle', in AA.VV., *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle* (Rome 1998) 127-157.

<sup>95</sup> Pour Charles II: Clm 2981, f. 130va-131ra; Schneyer, 'Nicolaus' 223 n° 217. Pour Robert: S. Kelly, *The New Solomon. Robert of Naples (1309-1343) and Fourteenth-Century Kingship* (Leyde-Boston 2003) *passim*.

<sup>96</sup> R. Blanché, *La logique et son histoire d'Aristote à Russell* (Paris 1970) 153.

<sup>97</sup> Annexe, Sermon 2, f. 133va-b (*Homo potest perpetuari in hoc mundo [...] in memoriis hominum ex aliquibus insignibus virtutibus et operibus [...]. Dominus dux [...] remansit in memoriis hominum ratione virtutum et bonorum operum [...]. Bene ergo [...] remanet in nostris memoriis*).

<sup>98</sup> Annexe 2, Sermon 2, f. 133rb-vb (*Ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consum[m]ationem seculi, Matth. 28 [...]. Potest exponi quod sint verba [ducis Duratii] ad vivos, ad nos de Regno [...]. Homo potest perpetuari in hoc mundo [...] in memoriis hominum ex aliquibus insignibus virtutibus et operibus [...]. Dux Duratii [...] remansit in memoriis hominum ratione virtutum et bonorum operum [...]. Quamquam sit mortuus quoad corpus, remanet nobiscum in nostris memoriis ratione virtuosi operis*).

### 5. Solidaires du Royaume

Un bref extrait d'un éloge funéraire pour Jean de Duras, prononcé sans doute lors de ses obsèques de 1335, résumait ainsi les identités du disparu, qui avaient inspiré sa conduite:

«D'après Isidore, au 9<sup>e</sup> livre des *Étymologies*, frère[s] se dit [d'abord] 'selon la nature, comme Ésaü et Jacob, André et Pierre'. L'on appelle frère[s] de seconde façon, 'pour la parenté, ceux qui sont d'une même' famille, d'une troisième manière 'pour la gent (comme les juifs entre eux se nomment frères), d'une quatrième par affection'<sup>99</sup>. Nous pouvons donc déclarer que le seigneur Jean fut frère selon la nature, et ainsi le fut-il des rois de Sicile [Robert] et de Hongrie [Charles-Martel, roi en titre]. Deuxièmement, il fut frère par le sang, soit par la parenté, et ainsi fut-il frère des rois et des princes de France. En troisième lieu il fut frère par la nation, et ainsi fut-il frère des hommes de cette contrée, et principalement des Napolitains. Quatrièmement, il fut frère par l'affection, et ainsi fut-il frère des frères prêcheurs<sup>100</sup>.

Dans la continuité de l'engagement prétendu exclusif aux côtés de la coalition pontificale, guelfe et angevine, ni le duc ni donc les siens ne se présentaient comme au départ d'un procès d'individuation, au nom d'une grandeur propre. Si les fiefs du défunt illustraient peu son autorité, ils n'ajoutaient pas plus à son prestige. Les Duras s'intégraient à la famille royale, aux régnicoles, avec une prédisposition pour les Napolitains, aux dévots des dominicains. Ce dernier trait rappelait leur attachement à l'Église, mais encore à San Domenico Maggiore, au cœur de la capitale. Le tout revenait à mettre en avant l'union indissoluble de Jean de Duras et de ses héritiers avec le Royaume. Ils restaient en gros cantonnés dans leur condition d'Angevins, voire dans sa dépendance.

Un exposé aussi systématique ne se rencontre pas dans la prédication

<sup>99</sup> Isidorus Hispalensis, *Etymologiarum sive originum Libri XX*, éd. W.M. Lindsay I (Oxford, 1911, 9,6,8-10.

<sup>100</sup> Annexe, Sermon 3, f. 134va (*Secundum Ysidorum, 9 [13 ms.] Ethymologiarum [...]*; frater dicitur 'natura, sicut Esau et Jacob, Andreas et Petrus', secundo modo dicitur frater 'cognitione qui sunt de una' parentela, tertio modo 'genti, sicut iudei fratres inter se vocantur, quarto modo affectu'. Sic possumus dicere quod dominus Johannes fuit frater natura, et sic fuit frater regum Sicilie et Ungarie. Secundo fuit frater cognitione, id est parentela, et sic fuit frater regum et principum Francie. Tertio fuit frater gente, et sic fuit frater hominum istius contrate et precipue Neapolitanorum. Quarto fuit frater affectu, et sic fuit frater fratrum predicatorum).

pour Philippe de Tarente. Lui aussi, néanmoins, ne se célébrait guère que pour l'assistance qu'il avait prêtée au trône, aux guelfes et à l'Église, ou pour le spectacle de ses vertus dans Naples. Lui et son lignage avaient les premiers proclamé son appartenance à la famille royale comme caractère essentiel, devant les hommes et devant Dieu, pour l'éternité.

Son testament le suggérait déjà. Ainsi que me l'avait signalé le regretté ami Andreas Kiesewetter, le préambule relevait d'un modèle venu de la cour. Il copiait le prologue du testament de Charles II (de 1308), lui-même anticipé dans le formulaire de ce roi, daté de 1306-1307. Et cette compilation fût-elle en réalité plus tardive, l'empreinte curiale n'en serait pas édulcorée<sup>101</sup>. Suivait, dans les dernières volontés de Philippe, une élection de sépulture limpide. Il demandait à être inhumé «à côté du sépulcre de notre dit seigneur père»<sup>102</sup>. La présence de la tombe du monarque, quoique vide hors peut-être des viscères, suffisait à symboliser cette ascendance. Elle explique assez le choix de l'église dominicaine par les cadets de Robert, sans nécessiter quelque volonté de se distinguer de lui, en refusant la nouvelle nécropole de Santa Chiara.

San Domenico illustrait, plus largement, la fusion parfaite du défunt dans la dynastie angevine, y compris pour sa propension à la sainteté. Giovanni Regina l'expliquait précisément aux obsèques du prince de Tarente, donc dès 1331:

«Les saints patriarches élurent un lieu précis pour sépulture pour deux raisons, à savoir: d'abord pour sa sainteté, d'où ils choisissaient de reposer en Terre de promission car ils pensaient que le Christ serait là dans l'avenir, puis à cause de l'inhumation de leurs pères ou devanciers. Et pour ces deux mobiles le seigneur .N. [Philippe] a décidé d'être enterré dans cette église où de nombreux biens spirituels s'accomplissent et où beaucoup de sa race sont ensevelis»<sup>103</sup>.

Cette expression de la priorité et de la cohésion dynastiques se justifiait davantage encore par la suite. Federico Franconi y insistait lors d'un

<sup>101</sup> *Codex Italiae diplomaticus* [...] éd. J.C. Lünig II (Francfort-Leipzig 1726) 2,2,71, coll. 1065-1066; *I registri della cancelleria angioina* [...] éd. B. Mazzoleni XXXI (Naples 1980) 226 n° 151; Kiesewetter, 'Dokumente' 214 n° 5.

<sup>102</sup> *Ibid.*, 217 n° 5 (*juxta sepulcrum dicti domini patris nostri*).

<sup>103</sup> Annexe, Sermon 4,5 Édition 28 (*Sancti patres elegerunt certum locum pro sepultura propter duo: scilicet primo propter sanctitatem loci, unde eligebant sepeliri in Terra promissionis quia credebant in ipsa Christum futurum, secundo propter sepulturam patrum seu antecessorum suorum; et propter hec duo dominus .N. elegit sepeliri in ecclesia ista, in qua fiunt multa spiritualia et sunt multi de genere suo sepulti*).

anniversaire pour Jean de Duras, entre 1336 et 1342, bien sûr dans San Domenico. Il y avait là «presque toute sa parenté ensevelie». Puis, le Prêcheur détaillait son affirmation. Il citait en tête Charles II, confirmant que sa tombe restait objet de vénération. Il poursuivait avec Isabelle d'Anjou († 1303), fille de Charles Ier, Philippe de Tarente et deux de ses enfants, Charles (que l'on se rappelle tombé à Montecatini) et Philippe (†1331). Il ajoutait enfin, sans préciser: «et beaucoup d'autres corps royaux»<sup>104</sup>.

Quant à la mise en scène offerte aux Napolitains d'une sainteté attendue, collective et individuelle des Anjou, elle traversait la prédication en faveur de Jean de Duras et de Philippe de Tarente. Elle gardait une certaine prudence, n'ignorant pas l'étape du purgatoire, mais son propos se résumait à ce que Federico Franconi annonçait aux obsèques de Jean: «Le seigneur duc de Duras posséda la grâce en cette vie, et nous espérons qu'il aura vite la gloire»<sup>105</sup>. La précaution n'empêchait pas que cette béatitude acquise ou très prochaine se décrivît lors de la translation des défunts dans leur mausolée définitif, érigé à la vue de tous. Giovanni Regina s'exprimait en ces circonstances de la même façon en prêchant pour Philippe de Tarente et pour Jean de Duras:

«Il convint qu'il fût transféré en une place très honorable, c'est-à-dire à l'empyrée, certes quant à l'âme après la mort, mais quant à l'âme et au corps ensemble après la future résurrection générale. Il convint encore que son corps soit transporté d'un lieu humble et bas vers un autre haut et digne pour avoir une inépuisable mémoire de lui, au milieu des louanges et de saintes prières»<sup>106</sup>.

La similitude des deux fragments, pour Jean et Philippe, et leur inscription dans le sermonnaire d'un prédicateur de cour avertissent d'une doctrine au moins officieuse au service de la monarchie. Indice

<sup>104</sup> Annexe, Sermon 2, f. 133rb (*In ecclesia ista [est] quasi tota ejus parentela seppulta, quia hic pater, scilicet Karolus secundus rex Sicilie, hic amita, scilicet regina Ungarie, hic frater, scilicet dominus Philippus Tarantinus, hic nepotes, scilicet dominus Karolus et dominus despotus, et multa alia corpora regalia hic seppulta sunt, cum quibus omnibus dominus dux Duratii bone memorie [...] requiescat usque ad finem mundi*).

<sup>105</sup> Annexe, Sermon 1, f. 133rb (*Dominus dux Duratii habuit esse gratie in vita ista, et speramus quod cito habebit esse glorie*).

<sup>106</sup> Annexe, Sermon 6,4 Édition 231; Sermon 7,5 Édition 35 (*Decuit quod transferretur ad locum multum honorabilem, hoc est ad celum empireum, quantum ad animam quidem post mortem, quantum autem ad animam et corpus simul post futuram generalem resurreccionem. Decuit etiam quod transferretur corpus ejus de loco ymo et humili ad locum altum et honorabilem, ad hoc quod haberetur ejus jugis memoria cum laudibus et sanctis precibus*).

supplémentaire, Giovanni Regina disait à peu près la même chose pour cette sœur, devenue dominicaine à Naples, de la reine Marie de Hongrie, sœur Élisabeth<sup>107</sup>.

Une place éminente attendait les Angevins (ou leur parenté intime) au paradis, en raison de mérites qui s'inscrivaient dans le cadre de la dynastie et du régime angevins. De fait, Augustin enseignait que les récompenses célestes seraient graduées selon la valeur des bénéficiaires<sup>108</sup>. Et Thomas d'Aquin appliquait le principe au politique, à propos des bons rois que Dieu gratifierait davantage<sup>109</sup>. Par suite, les sujets, les Napolitains au premier chef, étaient invités à vénérer les Anjou disparus, mais pas seulement les monarques.

La gratitude devait s'étendre à tous ceux de la dynastie qui avaient servi la monarchie, tels Philippe de Tarente et Jean de Duras. Dans ce cadre, ils n'avaient pas agi que pour l'ensemble guelfe et angevin. Ils avaient bénéficié aux régnicoles, surtout à ceux de la capitale, établissant avec eux une étroite solidarité. Le schéma était implicite dans les sermons de Giovanni Regina, mais Federico Franconi l'exposait sans ambages:

«Le seigneur duc de Duras montra son amitié aux hommes du Royaume et en particulier aux Napolitains non seulement dans les circonstances heureuses, en les fêtant lors de leurs joies et délivrances, mais dans les malheurs, dans leurs pertes et adversités, d'où l'on peut dire cela du *Psaume* [90,15]: 'Je me tiens avec lui dans l'épreuve'»<sup>110</sup>.

La vénération des Anjou défunts s'imposait d'autant que la mort ne rompait pas l'affection entre eux et les sujets. Comme saints déjà accomplis ou prochains, leur présence demeurait qui s'exerçait depuis l'au-delà. Les cérémonies de translation et les tombeaux spectaculaires le faisaient savoir. Tel sermon d'anniversaire pour Jean de Duras le disait également avec une netteté notable:

---

<sup>107</sup> Cod. Lat. VIII AA11, f. 38vb-39ra; Schneyer, 'Johannes (Regina)' 609 n° 60; Schut, *A Dominican Master* 325.

<sup>108</sup> Augustinus, *De civitate Dei* éd. B. Dombart, A. Kalb II (Turnhout 1955) 22,30, p. 863.

<sup>109</sup> Thomas de Aquino, *De regno ad regem Cypri* éd. H.-F. Dondaine (Rome 1979) 1,9, p. 459-461.

<sup>110</sup> Annexe, Sermon 3, f. 134vb (*Dominus dux Duratii hominibus de Regno et precipue Neapolitanis amicitiam ostendit non solum in prosperis, eos honorando in eorum gaudiis et consolationibus, sed in adversis, in eorum funeribus et adversitatibus, unde de eo potest dici illud Psalm.: Cum ipso sum in tribulatione.*).

«Le seigneur duc de Duras possède un être ferme et peut dire [selon Matthieu, 28,20]: ‘Je suis’, malgré que son corps soit mort selon la loi de nature, mais au mobile que son âme vit, selon l’existence de la grâce ou de la gloire [...]. Selon les logiciens, le tout peut se nommer d’après sa partie principale [...]. Comme l’âme est la partie principale de l’homme, selon le Philosophe au premier livre de la *Politique*<sup>111</sup>, par suite, si l’âme vit, tout l’homme peut se dire vivant. Et à ce propos le Saint Docteur, au 3<sup>e</sup> livre des *Sentences*, établit pourquoi, quand seules les âmes de Pierre ou de nombreux autres saints sont au ciel, l’on dit ‘Ô saint Pierre!’ ou ‘Ô saint Paul!’. Pourtant, Pierre et Paul en tant qu’hommes ne se trouvent pas aux cieux, car ‘homme’ désigne le corps et l’âme [...]<sup>112</sup>. Le seigneur duc de Duras [...] peut affirmer en vérité: ‘Je suis’, pour déclarer cela de l’Apocalypse [1,9]: ‘Moi votre frère associé dans la tourmente et la royauté’»<sup>113</sup>.

De façon aussi évidente, l’accord entre le Royaume et les Angevins les concernaient tous. Il ne s’arrêtait pas aux cadets du roi, comme ses parents les plus proches. Il s’étendait, au minimum, à leur postérité. Tel était encore l’un des messages globaux que délivrait la prédication *de mortuis*. Federico Franconi consolait donc de la sorte les régnicoles, d’abord les Napolitains, de la perte du duc:

«Pourquoi ne devons-nous pas nous affliger, parce que nous **aurions** perdu un frère, ni craindre, alors que nous avons perdu un tel prince et chef [...]? Parce qu’il nous a laissé trois fils<sup>114</sup> qui, par la grâce de Dieu, ne seront pas de moindre prudence, quant à eux-mêmes, ni de moindre bienveillance,

---

<sup>111</sup> Aristoteles, *Politica* 1,5, Bekker 1254a-b.

<sup>112</sup> Pour l’ensemble du passage, depuis «Les logiciens», voir entre autres: Thomas de Aquino, *Commentum in secundum librum Sententiarum* éd. P. Mandonnet (Paris 1929) d. 18, q. 2, a. 1, ad 1<sup>m</sup>, p. 460; Id., *Scriptum super libro tertio Sententiarum* d. 22, q. 1, a. 1, arg. 6 et ad 6<sup>m</sup>, p. 662 et 664; Id., *Summa 2<sup>a</sup> 2<sup>ac</sup>*, q.83, a. 11, arg. 5 et ad 5<sup>m</sup>, p. 1433-1434; *Ibid.*, q. 175, a. 6, ad 1<sup>m</sup>, p.1772; *Ibid.*, 3<sup>a</sup>, q. 50, a. 4, ad 2<sup>m</sup>, p. 2118.

<sup>113</sup> Annexe, Sermon 2, f. 133vb-134ra (*Dominus dux Duratii habet firmam subsistentiam et potest dicere: Ego sum, non ratione qua mortuum est corpus lege nature, sed ratione qua vivit anima vita gratie vel vita glorie [...]. Secundum logicos, totum potest denominari a parte principalis [...]. Cum anima sit principalis pars hominis, secundum Philosophum 1 Politice, sic, si anima vivit, totus homo potest dici vivens. Et ex hoc Sanctus Doctor, 3 [4 ms.] Sententiarum, verificat quare, cum solum anima Petri et multorum sanctorum sit in celo, dicitur «Sancte Petre!» vel «Sancte Paule!», cum Petrus et Paulus, ut sunt homines, non sint in celo, quia homo dicit animam et corpus [...]. Dominus dux Duratii [...] revera potest dicere: Ego sum, ut ipse dicat illud Apoc.:* Ego Johannes frater vester, particeps in tribulatione et regno).

<sup>114</sup> Soit Charles († 1348), l’aîné, Louis († 1362) et Robert (†1356): Léonard, *La jeunesse de Jeanne I<sup>e</sup>* 187.

quant à nous, ni de moindre audace, quant aux ennemis»<sup>115</sup>.

À l'arrière-plan, enfin, jusqu'à une proximité des natures et des esprits favorisait l'harmonie entre les Angevins et le pays. Elle était, là encore, implicite dans toute une prédication qui satisfaisait assurément au goût des élites de la capitale. Un fragment de Federico Franconi se fait à nouveau le plus explicite, pour Jean de Duras:

«Au duc [...], il revient d'avoir de la hardiesse, à propos des guerres, et de la prudence, pour les conseils, d'où Végèce [dit] au premier livre *De la question militaire*: Les guerriers et 'les recrues doivent se choisir dans les régions bien tempérées. Chez eux, l'abondance du sang suffit au mépris des blessures et de la mort. Et la prudence ne saurait manquer qui, à la fois, préserve la modération au camp et ne sert pas peu aux résolutions pendant la bataille'»<sup>116</sup>.

Ces paroles du prédicateur s'éclairent de convictions, affichées par ailleurs, de la monarchie angevine. Faire un atout pour le Royaume de son appartenance aux régions tempérées adressait à une hostilité du régime pour les Germains<sup>117</sup>. Le logothète Bartolomeo da Capua prêchait d'autre part, en 1324, la longue familiarité entre Robert et ses sujets, ce qui impliquait une proximité des intellects<sup>118</sup>.

Convergeaient le soin d'associer au trône les branches cadettes de la dynastie et celui de gagner les élites du Royaume, ou de la capitale. Cette rencontre souligne leur double nécessité, comme socle d'une «constitutionnalité» médiévale<sup>119</sup>. Pour autant, la place que prenait la parenté royale avait ses caractères propres et donc son bilan particulier.

<sup>115</sup> Annexe, Sermon 3, f° 134va-b (*Quare non debemus dolere, quia amiserimus fratrem, vel timere, cum amiserimus talen principem et ducem [...]? Quia dimisit nobis tres filios qui, cum gratia Dei, non erunt minoris prudentie, quantum ad se ipsos, nec minoris benivolentie, quantum ad nos, nec minoris audacie, quantum ad inimicos.*).

<sup>116</sup> Annexe, Sermon 3, f. 134rb (*Ad ducem [...] pertinet habere audaciam circa bella et prudentiam circa consilia, unde Vegetius, De re militari, libro 1: Bellatores et «tirones [de] temperatioribus plagiis eligendi sunt quibus et copia [copiosa ms.] sanguinis suppetat ad vulnerum mortisque contemptum et non possit deesse prudentia que et moderantiam [sic] servat in castris et non parum prodest [prodesse ms.] in dimicazione consiliis [consilium ms.]*); Vegetius, *Epitoma rei militaris* éd. A. Önnerfors (Leipzig 1995) 1,2,5, p. 10.

<sup>117</sup> Boyer, 'Humilier l'Empire' 78-80.

<sup>118</sup> Id., 'Parler du roi et pour le roi. Deux «sermons» de Barthélemy de Capoue, logothète du royaume de Sicile', *Revue des sciences philosophiques et théologiques* 79 (1995) 231, 244.

<sup>119</sup> Je me limite à G. Vallone, 'Verso una storia costituzionale del Mezzogiorno', *Archivio storico italiano* 179 (2021) 775-789.

## 6. *Évidence et ambivalence*

Les images de Philippe de Tarente et de Jean de Duras, selon la prédication, ne coïncident peut-être pas totalement. Le premier semble moins dépendant de la tutelle du trône, mais la différence est subtile et incertaine. Pour le principal, les portraits des deux cadets correspondent et instruisent sur un statut, assez général, des collatéraux du roi.

Bien davantage que des feudataires, ce furent des «princes du sang». L'expression ne s'est pas rencontrée à ce jour dans les sources, mais le concept de sang y apparaît. Et la formule convient pour nommer un modèle fort semblable à celui connu du royaume de France. Les «princes des fleurs de lis» y constituaient «un groupe particulier au sommet de la société politique du royaume», selon un modèle qui se dessinait avec les frères de Louis IX (1226-1270), pour s'épanouir sous le règne de Charles V (1364-1380)<sup>120</sup>.

De même, les princes angevins voyaient leur position découler de leur statut dynastique. S'il ne les désignait pas pour régner, il les pressait de participer au gouvernement comme ses supports premiers et permanents. En conséquence, ils partageaient les valeurs générales des Angevins, comme entraînés à la suite du monarque. Ils pourraient s'appeler, autant que «princes du sang», «princes du Royaume», voire «princes napolitains». Leur proximité du trône se resserrait parce qu'elle était aussi spatiale. Elle répondait au magnétisme que la capitale exerçait, en accord avec la maturation, selon la thèse du regretté Professeur Galasso, d'un «royaume de Naples»<sup>121</sup>.

Cependant, leur situation si centrale incitait d'autant plus les «princes du sang» angevins à vouloir exercer leur ascendant sur le trône voire à désirer s'en emparer. Le péril se vérifiait bientôt pendant le règne de Jeanne I<sup>re</sup>. S'accentuaient donc les ambiguïtés du modèle français, entre soutien donné au roi et revendications des princes capétiens. Il ne mûrissait, au reste, que dans la longue durée<sup>122</sup>. En la matière, le royaume de Sicile-Naples connaissait la précoce affirmation d'une vraie doctrine.

Elle alimentait, dès lors, les atouts et les menaces du système. Elle ne s'arrêtait pas aux quelques sermons examinés. À la même époque, le franciscain Guglielmo da Sarzano la formulait à plein. Lecteur dans le couvent de San Lorenzo de Naples, il rédigeait, pendant le pontificat du pape Jean XXII (1316-1334), un *Traité sur l'excellence du principat monarchique et*

<sup>120</sup> F. Autrand, *Charles V le Sage* (Paris 1994) 641-668.

<sup>121</sup> G. Galasso, *Il Regno di Napoli. Il Mezzogiorno angioino e aragonese* (Turin 1992).

<sup>122</sup> A. Jouana, *Le sang des princes. Les ambiguïtés de la légitimité monarchique* (Paris 2022).

royal<sup>123</sup>. La troisième partie de la monographie démontrait la supériorité du principat héréditaire sur celui électif. Entre ses bénéfices venait celui-ci:

«Il est évident que l'amour est entretenu plus intensément dans un royaume par succession que par élection. La communauté des sujets est aimée par plusieurs pouvant faire du bien, par exemple par le roi, par ses fils, par ses frères et leurs cohéritiers<sup>124</sup>. Or, il n'en va pas ainsi dans le royaume par élection, car la communauté n'est aimée que par le roi ou pour le roi, et non par d'autres pour eux-mêmes, puisqu'ils ne sont pas nés pour succéder, comme le sont [dans une monarchie héréditaire] les fils et frères des rois et autres de leurs proches»<sup>125</sup>.

L'attention des «princes du sang» au bien commun s'associait à leur statut d'héritiers potentiels. Au fond, une conception patrimoniale du royaume demeurait. Le rang reconnu aux princes de la famille royale n'effaçait pas cette longue tradition, mais y puisait une partie de sa force. En retour, une telle origine encourageait les rancœurs des mal partagés.

### Annexe

#### Table des sermons napolitains pour Philippe de Tarente ou pour Jean de Duras

[Sermonnaire de Federico Franconi]

##### - Sermon 1. Oraison funèbre de Jean de Duras.

Source: Clm 2981, f. 132va-133rb.

Thème: «*Est enim transitus Domini*», *Exod. 12* [11 ms.] [11].

Rubrique: *In annuali domini Johannis, fratris domini regis Roberti et ducis Duratii.*

Remarques: Le sermon confirme qu'il se prononça pour Jean duc de

<sup>123</sup> O. Capitani, 'Il «Tractatus de potestate Summi Pontificis» di Guglielmo da Sarzano', *Studi medievali* 12 (1971) 997-1014.

<sup>124</sup> Sens de *collega* qui se rencontre dans le droit romain: D. 46,3,101, *Digesta* éd. T. Mommsen, P. Krueger (Berlin 1963) 805; F. Gaffiot *et al.*, *Dictionnaire latin-français*, édition revue (Paris 2000) 344, *s. v.*

<sup>125</sup> Guillelmus de Sarzano, *Tractatus de excellentia principatus monarchici et regalis* éd. F.-M. Delorme, *Antonianum* 15 (1940) 3, p. 237 (Patet quod amor magis fovetur intensive in regno per successionem quam per electionem. *Communitas subiectorum amatur a pluribus potentibus benefacere, puta a rege, a filiis, a fratribus et eorum collegis. In regno autem per electionem non est sic, quia non amatur communitas nisi a rege, vel pro rege, et non ab aliis pro se ipsis, cum non sint nati succedere, sicut sunt nati succedere filii regum et fratres vel alii de proximo attinentes.*).

Duras, mais lors de son décès et non pour un anniversaire. Il déclare, en effet, le défunt mort peu de jours auparavant: *istis diebus*. Il se date donc de mai 1335.

Citations: Schneyer, 'Nicolaus' 223 n° 220; Enderlein, *Die Grablegen des Hauses Anjou* 155; Kelly, *The New Solomon* 130, 310.

**- Sermon 2.** Anniversaire du décès de Jean de Duras.

Source: Clm 2981, f. 133rb-134ra.

Thème: «*Ego robiscum sum omnibus diebus usque ad consumationem seculi*», *Matth. 28* [20].

Rubrique: *In annuali ejusdem ducis.*

Remarques: Le sermon déclare expressément qu'il traite de Jean de Duras. Son insistance sur le souvenir du disparu convient à un anniversaire. Prononcé du vivant du roi Robert, mort en janvier 1343, il se date entre 1336 et 1342.

Citations: Schneyer, 'Nicolaus' 223 n° 221; Enderlein, *Die Grablegen des Hauses Anjou* 156; Kelly, *The New Solomon* 94, 310 ; Boyer, 'Locus' 227-228 ; Id., 'Philippe de Tarente' 22-23.

**- Sermon 3.** En mémoire de Jean de Duras.

Source: Clm 2981, f. 134ra-135ra.

Thème: «*Ego ad te venio*», *Jo. 17* [11].

Rubrique: *In annuali ejusdem ducis.*

Remarques: Le sermon affirme porter sur Jean duc de Duras. Il appuie sur la mort, la perte et le deuil. Ces traits conviendraient assez au temps des obsèques, plutôt qu'à un anniversaire, ce malgré la rubrique. Un peu d'incertitude demeure néanmoins. Reste que le sermon se prononça du vivant du roi Robert et se situe, par conséquent, entre 1335 et 1342.

Citations: Schneyer, 'Nicolaus' 223 n° 222; Enderlein, *Die Grablegen des Hauses Anjou* 157; Kelly, *The New Solomon* 94, 127, 310.

[Sermonnaire de Giovanni Regina]

**- Sermon 4.** Oraison funèbre à la mort de Philippe I<sup>er</sup> de Tarente.

Source: Cod. Lat. VIII AA 11, f. 18va-19ra.

Thème: «*Princeps Dei*», *et cetera, Gen. 23* [6].

Rubrique: *De aliquo principe mortuo.*

Remarques: Le sermon apprend qu'il s'agit des obsèques du prince de Tarente petit-fils de Charles I<sup>er</sup>, donc Philippe I<sup>er</sup>. Il remonte, par suite, à la fin décembre 1331.

Citations: T. Käppeli, 'Giovanni Regina di Napoli', *Archivum Fratrum Praedicatorum* 10 (1940) 61; Schneyer, 'Johannes (Regina)' 606 n° 25; Panella, 'Nuova cronologia' 292; D'Avray, *Death and the Prince* 123-124; Boyer, 'Les Baux' 439; Kelly, *The New Solomon* 130, 308; Schut, *A Dominican Master* 47, 440; Boyer, 'Philippe de Tarente' 7-26 (*passim*).

Édition: *ibid.*, 27-28.

- **Sermon 5.** Oraison funèbre à la mort de Philippe I<sup>er</sup> de Tarente.

Source: Cod. Lat. VIII AA 11, f. 19ra-19va.

Thème: «*Princeps et maximus cecidit hodie*, et cetera, 2<sup>o</sup> Regum 3<sup>o</sup> [38].

Rubrique: *Pro eodem*.

Remarques: Le sermon confirme qu'il se rapporte, derechef, aux obsèques du prince de Tarente petit-fils de Charles I<sup>er</sup>, soit Philippe I<sup>er</sup>. Il se date, à son tour, de la fin décembre 1331.

Citations: Käppeli, 'Giovanni Regina' 61; Schneyer, 'Johannes (Regina)' 606 n° 26; D'Avray, *Death and the Prince* 58; Boyer, 'Les Baux' 439 et 442; Id., 'La noblesse dans les sermons des dominicains de Naples (première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle)' in N. Coulet, J.-M. Matz (dir.), *La noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge* (Rome 2000) 571-572; Kelly, *The New Solomon* 130, 308; Schut, *A Dominican Master* 47, 440; Boyer, 'Philippe de Tarente' 7-26 (*passim*).

Édition: *ibid.* 29-31.

- **Sermon 6.** Translation de la dépouille de Jean de Duras.

Source: Cod. Lat., VIII AA 11, f. 36vb-37rb.

Thème: «*Placuit Deo, et translatus est*, *Ecclesiastici XLIII [16]*.

Prothème: «*Humilium et mansuetorum semper tibi placuit deprecacio*», *Judith 9 [16]*.

Rubrique: *In translacione domini ducis Duracii*.

Remarques: Le sermon confirme qu'il s'agit de la translation du corps de Jean duc de Duras. Elle ne put avoir lieu que peu d'années après 1335, assurément sous le règne de Robert. D'ailleurs, le texte est inclus dans un premier état du sermonnaire de Giovanni Regina, dont le sermon datable le plus tardif est de 1341 (oraison funèbre de Bartolomeo Brancaccio, évêque de Trani, f. 18ra-18va; Käppeli, 'Giovanni Regina' 60-61; Schneyer, 'Johannes Regina' 606 n° 24).

Citations: Käppeli, 'Giovanni Regina' 61; Schneyer, 'Johannes (Regina)' 608 n° 58; D'Avray, *Death and the Prince* 119, 125-126; Boyer, 'Les Baux' 438-439, 445; Enderlein, *Die Grablegen des Hauses Anjou* 62, 157-158; Boyer, 'Une oraison funèbre' 116; Kelly, *The New Solomon* 94, 126, 130, 309; Schut, *A*

*Dominican Master* 48, 440; Boyer, ‘*Locus*’ 209-229 (*passim*); Id., ‘Philippe de Tarente’, 7-26 (*passim*).

Édition: Boyer, ‘*Locus*’ 230-232.

- **Sermon 7.** Translation de la dépouille de Philippe I<sup>er</sup> de Tarente.

Source: Cod. Lat., VIII AA 11, f. 37rb-38ra.

Thème: «*Ante translacionem testimonium habuit placuisse Deo*», *Ad Hebreos XI<sup>o</sup> [5]*.

Prothème: «*Humilium et mansuetorum semper tibi placuit deprecacio*», *Judit[h] 9 [16]*.

Rubrique: *In translacione principis Tarantini*.

Remarques: Le sermon confirme qu'il s'agit de la translation des cendres du prince de Tarente fils de Charles II, donc Philippe I<sup>er</sup>. La cérémonie ne put se placer que peu d'années après 1331, ce qui la situe indubitablement pendant le règne de Robert. D'ailleurs le texte se trouve dans la première partie du sermonnaire de Giovanni Regina, dont le sermon datable le plus récent est de 1341 (voir *supra*).

Citations: Käppeli, ‘*Giovanni Regina*’ 61; Schneyer, ‘*Johannes (Regina)*’ 609 n° 59; Panella, ‘*Nuova cronologia*’ 292; D’Avray, *Death and the Prince* 124-125, 149, 157; Kelly, *The New Solomon* 130, 309; Schut, *A Dominican Master* 47 nt. 126, 440; Boyer, ‘*Locus*’ 209-229 (*passim*); Id., ‘Philippe de Tarente’ 7-26 (*passim*).

Édition: *ibid.* 32-35.

- **Sermon 8.** Anniversaire du décès de Philippe I<sup>er</sup> de Tarente.

Source: Cod. Lat., VIII AA 11, f. 120ra-120va.

Thème: «*Vocavit Philippum, unum de amicis suis*», *Primo Machabeorum VI [14]*.

Prothème: «*Voca, si est qui tibi respondeat, et ad aliquem sanctorum convertere*», *Job 5 [1]*.

Rubrique: *In anniversario Philippi principis Tarentini*.

Remarques: Le sermon confirme qu'il s'agit d'un anniversaire du décès de Philippe de Tarente. Il ne peut s'agir que de Philippe I<sup>er</sup> vu la datation du recueil de Giovanni Regina. L'édit anniversaire remonte, sans guère de doute, à décembre 1348. Il se trouve dans un supplément au sermonnaire, dont les ajouts paraissent copiés selon l'ordre chronologique. Or, il est compris entre une allocution prononcée devant Clément VI en mars 1348 (f. 113va-114ra; Käppeli, ‘*Giovanni Regina*’, 67-68, 70-71; Schneyer, ‘*Johannes [Regina]*’ 615 n° 136) et la fin de la compilation, conclue très probablement en novembre 1349 (Schut, *A Dominican Master* 56).

Citations: Käppeli, ‘*Giovanni Regina*’ 67-68; Schneyer, ‘*Johannes*

(Regina)' 615 n° 141; Kelly, *The New Solomon* 130, 309; Schut, *A Dominican Master* 47 nt. 126, 442; Boyer, 'Philippe de Tarente' 7-26 (*passim*).

Édition: *ibid.* 36-38.

